

2023 - 2025

CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE

ENTRE

L'ÉTAT (DRAC AUVERGNE-RHÔNE-ALPES)

**LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE
L'IMAGE ANIMÉE**

LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

LE DEPARTEMENT DE LA DROME

ET

VALENCE ROMANS AGGLO

Depuis les premières lois de décentralisation, l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée et les collectivités territoriales coopèrent afin de développer la filière du cinéma et de l'image animée de façon harmonisée sur l'ensemble du territoire national.

Cette politique s'est structurée depuis près de 20 ans autour de conventions de coopération qui ont contribué à faire des collectivités territoriales des partenaires à part entière de la filière.



Pour les années 2023-2025, les partenaires se fixent comme objectifs de répondre aux enjeux soulevés ou amplifiés par la crise sanitaire et par l'accélération des transformations technologiques induisant des changements de comportements du public.

Le premier concerne la reconquête du public, à la fois pour les salles de cinéma et pour les œuvres françaises, quel que soit leur canal de diffusion. Cet enjeu est prioritaire, aussi bien pour l'avenir d'un secteur essentiel pour l'attractivité, la croissance et l'emploi en région, que pour celui de la société française dans son ensemble, dans la mesure où l'audiovisuel au sens large constitue un puissant vecteur d'intégration à travers les représentations qu'il diffuse.

Dans ce but, il est nécessaire de stimuler le désir cinématographique en ciblant tout particulièrement la jeune génération. Cette ambition est fondamentale pour l'ensemble des acteurs du cinéma et de l'audiovisuel (producteurs, distributeurs, diffuseurs, exploitants et acteurs de diffusion culturelle) qui dépendent tous de l'intérêt des publics. Elle s'articule plus largement avec une politique publique visant l'émancipation du citoyen : la salle de cinéma constitue en effet un lieu d'expérience esthétique et intellectuelle où se construit et s'aiguit l'esprit critique. La projection collective permet l'émulation, le partage d'émotions et d'idées. La reconquête des publics relève ainsi d'une véritable politique d'éducation aux images visant à orienter les pratiques cinématographiques des jeunes générations, dans un contexte d'hyperconnexion numérique qui tend paradoxalement à isoler les individus.

Le deuxième défi est celui de la formation, initiale comme continue, des professionnels et futurs professionnels de la filière du cinéma et de l'image animée. Le développement des besoins de programmes des plateformes internationales, mais aussi les obligations d'investissement imposées récemment par les pouvoirs publics, génèrent une forte croissance de la demande d'œuvres : il s'agit là d'une opportunité historique pour l'appareil créatif et industriel français, que la filière ne peut saisir qu'à la condition d'un développement des compétences et des équipements.

C'est pourquoi l'Etat a décidé de donner un élan à ce besoin urgent de développement grâce à l'appel à projets « La grande fabrique de l'image » du Plan France 2030, piloté par le CNC, qui poursuit l'objectif de doter la France d'une capacité humaine, technique et industrielle au meilleur niveau. Il vise en particulier à renforcer notre attractivité et notre compétitivité en matière de studios de tournage, de production numérique et de formation professionnelle, en favorisant le développement dans les régions d'outils adaptés aux évolutions du marché. Rivaliser avec la concurrence internationale implique de poursuivre l'intégration des plateformes étrangères au sein du système de financement français. C'est tout l'enjeu de l'ouverture des aides aux œuvres financées par ces plateformes à partir de 2023. Cet effort exceptionnel doit toutefois être relayé par les outils pérennes de politique publique en matière de formation – et notamment par la politique de coopération portée par les partenaires de la présente convention.

Enfin, le secteur du cinéma et de l'image animée doit s'engager dans une démarche de responsabilité sociétale et environnementale (RSE). Pour accompagner cette transition, le CNC a mis en place des mesures fortes qui s'appuient principalement sur son Règlement général des aides financières (RGA) : conditionnalité des aides du CNC au respect par leurs demandeurs des obligations légales en matière de prévention des violences sexistes et sexuelles ; parité dans la composition des commissions d'attribution des aides ; bonus « Parité » pour les aides à la production de long métrage et le soutien à l'audiovisuel ; conditionnalité

des aides à la production à la remise d'un bilan carbone. Il est impératif de mieux prendre en compte l'ensemble de ces enjeux RSE dans les années à venir par le biais d'initiatives et d'actions communes à l'Etat, au CNC et aux collectivités territoriales.

Renouvellement des publics, formation des professionnels, RSE : les partenaires s'accordent, pour la période 2023-2025, à mettre en œuvre des moyens renforcés et/ou mieux coordonnés pour répondre à ces défis.

Par ailleurs, le maintien des soutiens à la création et à la production d'œuvres à un niveau élevé pour le cinéma, l'audiovisuel et les autres plateformes ou moyens de diffusion numériques comme immersifs, contribuent à la vitalité de la création artistique et à une meilleure structuration des filières professionnelles en Auvergne-Rhône-Alpes. Forts de plus de 20 ans d'une politique de coopération exemplaire, les partenaires souhaitent poursuivre un travail concerté d'accompagnement de la création, de la diffusion, de l'exploitation, de l'éducation à l'image, de la conservation et valorisation du patrimoine bénéficiant au plus grand nombre, sur tous les territoires.

7% de la filière française de l'image et près de la moitié des établissements hors Ile-de-France se situent en Auvergne-Rhône-Alpes, avec plus de 2 000 entreprises (un nombre multiplié par 2 en moins de 10 ans) et 12 000 emplois.

Ainsi, les acteurs de la filière du cinéma, de l'audiovisuel, du numérique et du jeu vidéo s'inscrivent dans une stratégie de développement de pôles et filières d'excellence particulièrement importante en Auvergne-Rhône-Alpes. L'accompagnement des grandes mutations du secteur est au centre de grands projets d'équipements culturels structurants, de nouvelles formations, de développement des pôles territoriaux de l'image, en lien avec les enjeux identifiés dans le cadre de France 2030.

La nouvelle politique culturelle en matière d'Industries culturelles et créatives de **la Région Auvergne-Rhône-Alpes** inscrit dans ses orientations prioritaires une ambition forte pour la filière image.

Pour cela, elle décline sa stratégie régionale en s'appuyant sur les axes prioritaires suivants :

- Attirer les talents, en soutenant les formations d'excellence, l'accueil de tournages, en accompagnant les pôles d'excellence de l'image et en favorisant les rencontres professionnelles ;
- Investir dans la création cinématographique, audiovisuelle et numérique, en accompagnant l'écriture et le développement de projets, en soutenant la production pour le cinéma et l'audiovisuel, et la création numérique et immersive ;
- Donner accès au cinéma et à son patrimoine sur tous les territoires, en accompagnant la transformation des salles de cinéma, en soutenant les circuits itinérants, les réseaux de salles, les festivals et leur réseau, et en valorisant le patrimoine du cinéma à travers les cinémathèques ;
- Accompagner l'industrie du jeu vidéo ;
- Dynamiser l'éducation à l'image et aux médias, en soutenant les têtes de réseau régionales pour la mise en œuvre des dispositifs nationaux, les associations et les salles de cinéma d'art et d'essai œuvrant pour le renouvellement des publics

Concernant la politique de développement culturel du **Département de la Haute-Savoie**, elle s'inscrit dans une triple dynamique de développement durable, territorial et sociétal, à travers l'accompagnement et le soutien aux collectivités et aux acteurs culturels, en ciblant particulièrement les publics pour lesquels l'accès aux arts et à la culture est le plus difficile.

En matière de cinéma et d'industries créatives, cette dynamique s'appuie en premier lieu sur un contexte stimulant et fortement marqué par la présence historique du cinéma d'animation. Cela se traduit par une politique volontariste de soutien à la création et à la diffusion d'œuvres

d'animation, notamment via son fonds de soutien aux œuvres d'animation. Aussi, dans le cadre de son fonds d'aide à l'action culturelle, il soutient les festivals et associations de diffusion cinématographique, mais aussi les salles de cinéma art et essai et les réseaux itinérants qui maillent le territoire et constituent des partenaires essentiels de cette politique culturelle de proximité. Enfin, en vue de faciliter l'accès à la culture et aux pratiques artistiques au plus grand nombre, le Département impulse, coordonne et soutient les actions et dispositifs d'éducation artistique et culturelle, et plus spécifiquement d'éducation à l'image, dans et hors temps scolaire.

Plus largement, le Département de la Haute-Savoie est attentif à ce que sa politique renforce la cohérence territoriale de l'offre culturelle et développe l'accès à la culture pour les personnes qui en sont géographiquement éloignées. Le Département de la Haute-Savoie encourage ainsi les opérateurs culturels qu'il soutient à porter des politiques inclusives et ouvertes à la diversité des publics.

Pour les années à venir, le Département de la Haute-Savoie est naturellement engagé aux côtés des autres partenaires financiers dans l'émblématique réhabilitation des Haras d'Annecy en Cité de l'Animation, équipement structurant pour le territoire et dont le pilotage a été confié à l'EPCC CITIA.

Le Département de la Haute-Savoie s'associera également aux projets portés par les acteurs locaux de la filière image, dans le cadre de l'appel à projets « La grande fabrique de l'image » France 2030 porté par le CNC, en vue de renforcer l'attractivité territoriale, qu'il s'agisse de production numérique ou de formation professionnelle.

En ce qui concerne le Département de la Drôme, dans le cadre de sa politique, il entend concilier exigence et proximité dans son soutien à la création artistique et aux actions permettant l'accès à la culture à tous les drômois. Le Département soutient pour cela les structures et artistes du secteur du cinéma et de l'audiovisuel contribuant à la mise en œuvre de priorités suivantes :

- la création artistique *via* le soutien à la création, en portant une attention particulière aux équipes artistiques drômoises et l'accompagnement à la professionnalisation et la structuration des équipes artistiques du territoire ;
- les publics en favorisant le développement de l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire, notamment par la diffusion hors les murs (par exemple au sein de sites patrimoniaux) et en contribuant à l'élargissement des publics en direction de tous les drômois, et plus particulièrement des publics cibles du département (collégiens, bénéficiaires du RSA, personnes en situation d'handicap, personnes âgées) par des actions de médiation ou d'éducation artistique et culturelle ;
- La culture dans les territoires en mobilisant la culture en tant que levier de développement territorial, tenant compte des enjeux de transition, notamment environnementaux, grâce à un travail partenarial entre les acteurs culturels et ceux relevant des solidarités humaines, de l'éducation, du tourisme, de l'économie. La culture dans les territoires implique également la contribution à la valorisation du patrimoine artistique, économique et historique de la Drôme.

Le Département met notamment en œuvre le fonds de soutien aux œuvres d'animation Département de la Drôme - Valence Romans Agglo, et collabore avec la communauté d'agglomération à la mise en œuvre de la stratégie de développement de la filière animation drômoise.

La communauté d'Agglomération Valence Romans porte également une stratégie ambitieuse de développement de la filière animation, implantée depuis plus de vingt ans sur le territoire. L'Agglomération se donne pour mission de concourir au développement des sociétés de production et de leurs projets de films, de conforter une politique culturelle et artistique favorisant la création, la diffusion et la transmission ainsi que de renforcer la

valorisation du site de La Cartoucherie et de la filière animation sur le territoire. Elle porte un certain nombre d'actions et de dispositifs structurants que sont :

- la proposition d'une offre immobilière adaptée aux besoins de la filière ;
- le soutien à la création de nouveaux projets grâce au fonds de soutien aux œuvres d'Animation Drôme-Valence Romans Agglomération ;
- l'accompagnement des associations culturelles et organismes de formation à l'image ;
- la promotion et la visibilité du site, et l'accompagnement au développement de projets durables.

AXE I : SOUTENIR LA CRÉATION POUR FAVORISER L'ÉMERGENCE DES TALENTS

AXE I.1 : Accompagner l'émergence des talents et la carrière des créateurs

Le soutien à l'émergence de talents et à l'accompagnement des créateurs est et restera l'un des objectifs premiers de la politique audiovisuelle et cinématographique en France. Différentes mesures portées par les partenaires visent à soutenir les talents à tout moment de leur carrière, afin d'assurer les conditions d'une création vivante, largement ouverte sur la société. C'est l'esprit du dispositif Talents en Court qui accompagne de jeunes créateurs au fort potentiel artistique, mais éloignés du réseau professionnel pour des raisons sociales et géographiques. Les programmes de résidence offrent également des clés de réussite précieuses pour aiguiller les jeunes talents et faire fructifier leur projet personnel. Enfin, les partenaires s'attachent à favoriser l'accompagnement des auteurs à chaque moment de leur carrière, dans des étapes de recherche et de création.

Les partenaires s'attacheront plus particulièrement à conforter :

- Les résidences d'écriture associées aux pôles d'excellence et filières d'excellence du territoire, dans une démarche de soutien à la création et d'attractivité pour les talents et les projets en sortie de résidence.
- Les soutiens aux parcours d'auteurs en région, notamment issus des écoles et formations d'excellence, soit à travers un dispositif dédié, soit en travaillant avec les acteurs de la filière pour leur repérage et leur accompagnement.

AXE I.2 : Soutenir la création et la production d'œuvres diversifiées dans les territoires

Le soutien aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles dans l'ensemble des territoires, de leur conception jusqu'à leur mise en production, est la condition d'une création riche, diversifiée et toujours renouvelée. Le CNC et les collectivités territoriales soutiennent historiquement une production d'œuvres d'images animées revêtant les formes les plus variées (prise de vue réelle, animation, jeu vidéo, réalité immersive...). Les partenaires ont pour mission d'accompagner la production d'œuvres innovantes et de soutenir la prise de risque artistique à travers des mécanismes de soutien qui interviennent à toutes les étapes, depuis les premières phases d'écriture jusqu'à la réalisation finale.

La Région, les Départements et Valence Romans Agglo contribuent à ce renouvellement de la création et à la diversité culturelle des œuvres cinématographiques et audiovisuelles en soutenant leur création et leur production par le biais des aides suivantes :

- le FACCAM, fonds d'aide à la création cinéma audiovisuel et nouveaux médias de la Région pour les nouveaux médias, le court métrage, les œuvres audiovisuelles de documentaire ;
- l'aide régionale attribuée à Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma dans le cadre d'une convention annuelle avec autorisation de reversement, pour l'investissement en écriture, développement et co-production d'œuvres cinématographiques de longue durée et d'œuvres audiovisuelles de fiction et d'animation ;

- le fonds de soutien aux œuvres d'animation du Département de la Haute-Savoie, en prenant appui sur l'expertise développée par l'EPCC CITIA ;
- le fonds de soutien à l'animation du Département de la Drôme et de Valence Romans Agglo.

Dans ce contexte, les partenaires ambitionnent de coopérer pour :

- déployer des soutiens à l'écriture et au développement d'œuvres permettant la prise de risques artistique, accompagner l'émergence d'auteurs et de scénaristes, puis, au stade de la production, l'implantation pérenne de projets et d'entreprises de production sur leur territoire ;
- suivre attentivement l'ouverture des fonds d'aide aux projets pour les plateformes, et leur impact territorial sur les filières concernées ;
- accompagner les évolutions de la création pour les œuvres immersives, les arts numériques et hybrides, le jeu vidéo, et plus largement les enjeux d'expérimentation des nouvelles écritures de l'image. A ce titre, une réflexion est en cours pour faire évoluer le fonds SCAN et le fonds nouveaux médias.

Par ailleurs, la production est aussi au cœur des défis environnementaux que doit relever le secteur. Le CNC inaugure un plan d'action visant à permettre la transition écologique et énergétique du cinéma : il incite les sociétés de production à réaliser un bilan carbone de leur activité, dans la perspective proche d'une éco-conditionnalité de l'ensemble des aides à la production du CNC.

AXE II : STRUCTURER LES FILIÈRES ET L'EMPLOI POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES

Le développement de nouveaux moyens de diffusion, notamment des plateformes, a conduit à une augmentation de la demande de contenus. Afin de pouvoir répondre à ces nouveaux modes de consommation, il est nécessaire que la France réadapte son appareil de production, pour le rendre plus attractif, à la fois pour les tournages locaux et internationaux.

Pour répondre à cet objectif, le CNC a opéré une série de mesures d'intensité croissante visant à consolider l'appareil de production français : en publiant un rapport sur les studios en 2019 ; en déployant le « plan studios » en 2020 (1 M€) ; en opérant la mesure « Choc de modernisation de l'appareil de production » au sein du plan France Relance en 2021 (10 M€) ; et enfin en opérant aux côtés de la Caisse des dépôts et sous l'égide du Secrétariat général pour l'investissement l'appel à projets pour les studios et la formation « La grande fabrique de l'image » dans le cadre du plan France 2030, doté au global de 350 M€.

La viabilité de ces projets industriels de grande envergure passe par la mise en place d'un continuum de financement public qui associe subventions, prêts et garanties bancaires, investissements en fonds propres ou quasi-fonds propres, et par la capacité à faire levier sur du financement privé. Le CNC y travaille en étroite collaboration avec l'IFCIC et Bpifrance, la CDC et la Banque des territoires. L'ensemble des partenaires du financement public porte une attention particulière aux projets lauréats de l'appel à projets « La grande fabrique de l'image ».

Par ailleurs, le CNC a réintégré fin 2021 les missions de promotion de l'attractivité internationale de la France qui étaient jusqu'ici opérées par l'association Film France, et a renforcé les moyens qui étaient alloués à ces missions. Un nouveau service de l'attractivité met en valeur et coordonne les bureaux d'accueil des tournages constitués en réseau et assure la promotion de l'ensemble des outils de production française (techniciens et artistes, lieux de tournages, prestataires).

Le soutien au secteur repose aussi sur la structuration des filières régionales de l'audiovisuel, du cinéma et de l'image animée et la création d'écosystèmes locaux. Les collectivités

développent déjà des initiatives en ce sens (fonds dédiés à la production régionale favorisant l'installation de sociétés sur les territoires, soutien à la formation professionnelle, aides régionales en faveur des industries techniques, etc.). Ces outils font de la France l'un des acteurs influents et incontournables sur le marché mondial. Désormais, il s'agit pour les partenaires de renforcer sa compétitivité industrielle, technique et humaine à l'international, en faisant de la France l'un des plus grands pays de tournages et de production numérique au monde.

Enfin, le rayonnement de la filière est indissociable du talent de celles et ceux qui la font vivre. Les partenaires s'engagent à renforcer l'offre de formation, initiale comme professionnelle, pour l'ensemble des métiers artistiques, administratifs et techniques du cinéma, de l'audiovisuel et du jeu vidéo afin de faire prospérer la création française et d'accompagner l'innovation. Des métiers en tension ou en mutation ont été identifiés lors de l'étude de besoin accompagnant la publication de l'appel à projets « La grande fabrique de l'image » et devront faire l'objet d'une attention particulière.

Dans ces domaines, plusieurs enjeux territoriaux de coopération entre les partenaires sont identifiés :

- la mise en œuvre d'un service régional unique d'accueil de tournages, plus efficient et lisible à l'échelle régionale ;
- le renforcement de l'écosystème des pôles d'excellence de l'image pour le développement culturel et économique du territoire ;
- le soutien aux formations d'excellence et plus particulièrement aux écoles de cinéma inscrites dans une mission d'intérêt général et de service public, et le développement de leurs liens avec les pôles et filières professionnelles du territoire ;
- le Contrat d'Objectifs Emploi Formation (COEF) signé en 2020 par la Région et l'Etat qui permet de prendre en compte, pour la formation continue et professionnelle, compétence régionale, les enjeux des métiers en tension ou en mutation et d'y apporter une réponse concertée à l'échelle régionale, en lien avec les partenaires sociaux, Pôle Emploi et l'AFDAS ;
- l'insertion des jeunes professionnels, priorité du COEF en lien avec la politique régionale pour la formation professionnelle et continue est associée à ces réflexions ;
- un suivi de proximité de l'impact territorial des projets Lauréats des appels à projets France 2030 (Grande Fabrique de l'image, Pôle territoriaux), dont certains sont inscrits au Contrat de Plan Etat-Région.

AXE III : RECONQUÉRIR LES PUBLICS GRÂCE AUX SALLES ET AUX ACTEURS DE LA DIFFUSION CULTURELLE

AXE III. 1 : Soutenir un parc de salles au plus près des publics

Grâce à une politique de soutien ininterrompu depuis plus de cinquante ans, la France dispose d'un parc de salles unique au monde, par sa densité, sa diversité et sa bonne répartition qui couvre l'ensemble du territoire français.

Auvergne-Rhône-Alpes est d'ailleurs la première région de France en nombre de cinémas (324 cinémas et 833 écrans), de cinémas d'art et d'essai (181 établissements) et de communes équipées d'un cinéma (256 communes). Le territoire est cependant très contrasté, tant en termes de densité d'équipement que d'accès à l'offre cinématographique. Le cinéma reste dans certains territoires la seule offre culturelle de proximité.

Les soutiens en investissement apportés par les partenaires aux travaux de création, d'extension, de modernisation ou à l'acquisition d'équipement spécifiques pour les publics en situation de handicap sensoriel permettent d'améliorer les conditions d'accueil des publics dans les salles de cinéma. De plus, les réseaux de salles de cinéma indépendantes couvrent

entièrement le territoire régional et fédèrent 214 salles. Leur action facilite la mise en place d'actions de mutualisation, de formation, d'aide à la programmation et à l'organisation d'animations (tournées de réalisateurs ou d'équipes de film, festivals) et d'accompagnement à la diffusion des films produits ou réalisés en région.

De plus, pour retrouver son public, partiellement réduit depuis la crise sanitaire, la salle doit plus que jamais s'appuyer sur sa propre expertise en développant de nouvelles formes d'actions de médiation permettant de répondre aux attentes du public d'aujourd'hui. Ces actions sont notamment portées par des médiateurs en salles, dont l'emploi est soutenu par les partenaires. Ces médiateurs tiennent un rôle fondamental dans l'animation et l'intégration des nouvelles pratiques de l'image dans les salles.

Première région française à avoir mis en œuvre l'appel à projets "Médiations du cinéma", celui-ci contribue depuis 2017 à la reconquête des publics et à la reconnaissance des salles de cinéma comme des acteurs culturels majeurs de leurs territoires.

Axe III. 2 – Soutenir les acteurs de la diffusion culturelle au plus près des publics

Les festivals jouent un rôle clef dans l'aménagement culturel du territoire, dans l'exposition des œuvres, notamment les plus exigeantes, ainsi que dans la découverte et l'accompagnement des jeunes talents. Ces festivals participent également à l'insertion professionnelle de ces derniers en permettant des temps de rencontre.

En Auvergne-Rhône-Alpes, plus de 60 festivals de cinéma sont répartis sur les douze départements. Les partenaires souhaitent conforter l'offre festivalière dans toute sa diversité sur le territoire, notamment en milieu rural, pour faciliter l'accès de tous à ces temps forts du cinéma, dans une démarche "d'aller vers" les publics.

Le CNC (après instruction de l'État (DRAC)) et la Région soutiennent d'ailleurs l'association « Festivals Connexion », qui fédère plus de 50 festivals de cinéma répartis sur l'ensemble du territoire régional. L'action de l'association, permet la mutualisation de ressources, l'échange de bonnes pratiques entre festivals et la valorisation de la diversité de programmation des festivals du territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Ces temps forts de la diffusion culturelle sont complétés par des actions diverses visant à créer des événements autour des œuvres afin qu'elles trouvent leur public : conférences, projections-débats, intervention des équipes de films lors des projections. Pour favoriser l'émergence de ces actions sur leur territoire, les partenaires financent conjointement des opérateurs de terrain chargés de créer le lien entre les lieux et acteurs de diffusion, les œuvres soutenues en région, et le public. En effet, la coopération entre structures est primordiale et se conçoit comme une manière de diversifier la programmation pour aboutir à un croisement des publics. La Région, souvent de manière conjointe avec le CNC après instruction de l'État (DRAC), les collectivités territoriales et EPCI signataires, soutiennent un nombre important de manifestations et temps de rencontres professionnelles se déroulant sur le territoire.

Par ailleurs, 26 circuits itinérants actifs en Auvergne-Rhône-Alpes sont aussi répartis dans les 12 départements, et permettent un accès de proximité au cinéma pour les habitants des zones rurales. Dans une démarche d'accès de tous au cinéma au plus proche des habitants, un soutien renforcé aux circuits itinérants est déployé à partir de 2023 par la Région.

AXE IV : RENFORCER L'ÉDUCATION AUX IMAGES POUR FORMER LES PUBLICS DE DEMAIN

La démocratisation des outils de création et de diffusion des images, l'omniprésence des écrans, l'augmentation très importante des flux et le formatage commercial des contenus imposent d'accompagner les regards du jeune public. Il s'agit également de redonner le goût du cinéma en salles, de savoir apprécier les films de patrimoine autant que les œuvres contemporaines dans toute leur diversité, notamment les œuvres françaises et européennes.

L'enjeu est de comprendre comment sont faites les images, de favoriser l'expression artistique et de proposer une approche sensible des œuvres.

L'éducation aux images donne accès aux jeunes à leur propre culture en leur transmettant notre patrimoine dans toute sa diversité préservant ainsi notre souveraineté culturelle.

Ces démarches constituent aujourd'hui une priorité des politiques publiques, car lire et écrire le monde qui nous entoure – pour mieux l'appréhender dans toute sa complexité – ne passe pas uniquement par le texte mais également par les images. Tous les jeunes doivent pouvoir bénéficier d'une action d'éducation aux images.

C'est tout le sens des politiques publiques d'éducation aux images. A cet effet, les partenaires portent et soutiennent, depuis 30 ans, « Ma classe au cinéma » (Maternelle, Ecole, Collège et lycéens et apprentis au cinéma). L'objectif est de parvenir à toucher 100% des jeunes en renforçant les dispositifs existants avec la création de programmes plus récents (Maternelle au cinéma et Etudiants au cinéma) et en multipliant les actions d'éducation aux images (actions de sensibilisation à l'écriture avec le Défi : Ecris ta série !).

Les partenaires souhaitent aussi :

- développer les projets cinéma des Conventions Territoriales d'Education Artistique et culturelle (CTEAC) ;
- valoriser les dispositifs locaux d'éducation à l'image ;
- renforcer les liens avec les pôles d'excellence pour rapprocher les jeunes des temps de création dans le cinéma et l'audiovisuel.

Parmi les projets majeurs en perspective, la Cité de l'Animation d'Annecy sera pensée comme un outil d'éducation à l'image au cœur de la ville et à destination de tous les publics. Le futur équipement culturel sera notamment composé d'espaces d'exposition, d'une salle de projection, et d'un espace dédié à l'éducation aux images.

Sur le Pôle de l'image Animée La Cartoucherie, est à l'étude un lieu de diffusion immersif et interactif grand public sur l'image qui se veut être une vitrine des talents et productions et contribuera à rapprocher le grand public des spécificités de la filière.

Le Département de la Drôme s'engage aussi à travailler à la valorisation du cinéma d'animation drômois auprès du grand public, et notamment des collégiens du territoire, par le biais de ses dispositifs d'actions éducatives, de ses soutiens aux projets et conventions d'Education Artistique et Culturelle, et d'opération de valorisation spécifiques.

AXE V : VALORISER LE PATRIMOINE CINÉMATOGRAPHIQUE EN RÉGION

La conservation du patrimoine artistique et culturel est une mission essentielle et historique des pouvoirs publics. La préservation et la valorisation des œuvres de patrimoine permettent de transmettre notre culture commune aux futures générations et de contribuer à l'éducation

artistique et culturelle et aux actions d'éducation aux images. Elles participent également d'une plus fine compréhension de l'histoire contre toute forme d'oubli.

En outre, les images, notamment amateurs ou familiales, conservées en région, constituent un vaste corpus d'archives utiles aux actions d'éducation à l'image à destination des nouvelles générations soucieuses de connaître les traditions et récits de leur territoire et nourrissent la recherche scientifique.

Les soutiens des partenaires s'appliqueront principalement à la conservation et à la valorisation des fonds d'archives exceptionnels des cinémathèques à rayonnement régional : l'Institut Lumière et le patrimoine des films Lumière, la Cinémathèque de Grenoble et ses collections de courts-métrages, ainsi que la Cinémathèque des Pays de Savoie et de l'Ain et son fonds d'archives de cinéma amateur.

Les fonds d'archives films et non films des deux plus grands festivals internationaux de la région (Clermont-Ferrand pour le court-métrage et Annecy pour le cinéma d'animation), de la Maison du Doc de Lussas (fondateur et administrateur de la Cinémathèque du documentaire) sont également remarquables par leur qualité et leur rayonnement, qu'il s'agit de renforcer.

Par ailleurs, des initiatives festivières sont également dédiées à la valorisation du cinéma de patrimoine auprès du grand public comme le Festival VIVA CINÉMA mis en œuvre par Lux.

Table des matières

AXE I : SOUTENIR LA CRÉATION POUR FAVORISER L'ÉMERGENCE DES TALENTS	5
AXE II : STRUCTURER LES FILIÈRES ET L'EMPLOI POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES	6
AXE III : RECONQUÉRIR LES PUBLICS GRÂCE AUX SALLES ET AUX ACTEURS DE LA DIFFUSION CULTURELLE	7
AXE IV : RENFORCER L'ÉDUCATION AUX IMAGES POUR FORMER LES PUBLICS DE DEMAIN	9
AXE V : VALORISER LE PATRIMOINE CINÉMATOGRAPHIQUE EN RÉGION.....	9
ARTICLE 1 – Objet de la convention	16
ARTICLE 2 - Rappel du cadre juridique général	16
AXE I : SOUTENIR LA CREATION POUR FAVORISER L'EMERGENCE DES TALENTS	17
ARTICLE 3 – Les Fonds d'aide à la création et à la production	17
3.1 - Fonds régional d'aide à la création et à la production	17
3.2 – Fonds de Soutien aux œuvres d'animation du Département de la Haute-Savoie	17
3.3 – Fonds de Soutien aux œuvres d'animation du Département de la Drôme et de Valence Romans Agglo	18
ARTICLE 4 – Soutenir l'accompagnement des auteurs	18
4.1 - Soutenir les auteurs en résidence d'écriture	18
4.2 – Soutenir des résidences	19
4.3 - Soutenir un parcours d'auteur	20
4.4 - Autres actions : accompagner la composition de musique originale pour l'image	20
ARTICLE 5 – Le soutien sélectif à l'écriture et au développement	20
ARTICLE 6 – Aide à l'écriture, à la préproduction et à la production de projets d'œuvres immersives	21
ARTICLE 7 - Soutien à la création artistique numérique (FONDS SCAN)	23
ARTICLE 8 – Fonds régional d'aide au jeu vidéo	23
ARTICLE 9 - Aide à la production d'œuvres de courte durée	24
ARTICLE 10 - Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée	25
ARTICLE 11 - Aide à la production d'œuvres audiovisuelles	27
ARTICLE 12 - Fonctionnement du fonds d'aide à la création et à la production ...	29
12.1 - Transparence des procédures	30
12.2 - Comité de lecture	30
12.3 - Suivi des dossiers	31
12.4 - Convention avec les bénéficiaires	31

AXE II : STRUCTURER LES FILIÈRES ET L'EMPLOI POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES	32
ARTICLE 14 - Accueil des tournages	32
ARTICLE 15 - Le soutien au développement de la filière	32
15.2 –Soutien à la structuration de la filière et aux pôles d'excellence de l'image	33
15.3 –Soutien à la modernisation d'équipements adaptés : studios de tournage et de productions numériques	34
ARTICLE 16 – Soutenir la formation initiale et professionnelle	34
AXE III : RECONQUÉRIR LES PUBLICS GRÂCE AUX SALLES ET AUX ACTEURS DE LA DIFFUSION CULTURELLE.....	35
ARTICLE 17 – Soutenir un parc moderne et diversifié maillant le territoire	35
17.1 - Aides et actions de ou des collectivités territoriales	35
17.2 - Aides et actions de la DRAC	36
17.3 - Aides et actions du CNC	36
17.4 - Aides et actions de la Région et du CNC : le soutien aux réseaux de salles	37
ARTICLE 18 – Soutien au cinéma itinérant.....	37
ARTICLE 19 - Reconquérir et renouveler le public par la médiation	37
19.1 – L'emploi des médiateurs en salle de cinéma	37
19.2 – Les actions de médiations portées par des jeunes en service civique en salle de cinéma	38
19.3 – Les autres actions de médiations dans les salles de cinéma	38
ARTICLE 20 – Le maillage du territoire par les acteurs de la diffusion culturelle..	39
20.1 - Soutien aux festivals	39
20.2 - Soutien à la diffusion des œuvres aidées.....	39
20.3 - Soutien aux opérations nationales de diffusion culturelle relayées sur le territoire régional	39
20. 4 – Les autres actions de médiations locales	40
20. 5 – Les autres actions de diffusion locales	40
AXE IV : RENFORCER L'EDUCATION AUX IMAGES POUR FORMER LES PUBLICS DE DEMAIN	40
ARTICLE 21 – Ma classe au cinéma	40
21.1 – Dispositif régional « Lycéens et apprentis au cinéma ».....	41
21.2 - Dispositif départemental « Collège au cinéma »	41
21.3 - Dispositif « Ecole et cinéma »	42
21.4 - Dispositif départemental « Maternelle au cinéma » (MAC)	42
ARTICLE 22 – Enseignement de spécialité cinéma-audiovisuel du Baccalauréat	43
ARTICLE 23 –« Cinéma et citoyenneté » : des Ciné-clubs dans les établissements scolaires.....	44

ARTICLE 24 – Le renforcement de « Passeurs d’images » et de « Des Cinés la vie ! »	44
ARTICLE 25 – Pôle régional d’éducation aux images	46
ARTICLE 26 – La mise en place d’ateliers de sensibilisation à l’écriture scénaristique dès le plus jeune âge	46
ARTICLE 27 – Les autres actions de médiations locales	47
ARTICLE 28 – Actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique	47
ARTICLE 29 – Plan de numérisation des œuvres du patrimoine cinématographique	48
AXE VI : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION	48
ARTICLE 30 – Durée et renouvellement de la convention.....	48
ARTICLE 31 – Evaluation de la convention	49
ARTICLE 32 - Dispositions financières	49
ARTICLE 33 – Actions de communication	50
ARTICLE 34 – Résiliation	50
ARTICLE 35 – Règlement des différends	50
ANNEXE : PLAFONDS DES AIDES DES COLLECTIVITES SIGNATAIRES	52

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 107 et 108,

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 111-2 (2°) et R.112-23 ;

Vu le Règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment son article 110-5 (2°) ;

Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 1511-2 et L. 4211-1 (6°) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du président du Centre national du cinéma et de l'image animée – M. Dominique BOUTONNAT ;

Vu la délibération n° AP-2022-10 / 13-10-7060 du 21 octobre 2022 du Conseil régional relative au Plan régional en faveur de la Culture et du Patrimoine « Une priorité réaffirmée : agir pour la culture et le patrimoine pour tous, partout sur le territoire » ;

Vu la délibération n°CP-2022-12 / 13-82-7185 en date du 16 décembre 2022 portant sur la convention attributive de subvention avec autorisation de reversement entre la Région et le Centre européen cinématographique Auvergne-Rhône-Alpes (Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma) pour l'investissement dans les films de long-métrage et dans les œuvres audiovisuelles de fiction et d'animation ;

Vu la délibération n°CP-2023-06 / 13-61-7608 du 30 juin 2023 du Conseil régional relative à la politique régionale des Industries Culturelles et Créatives « Pour une politique régionale renforcée de soutien aux industries culturelles et créatives, de la formation à la diffusion sur tous les territoires » ;

Vu la délibération N°CP-2023-06 / 13-62-7609 du 30 juin 2023 du Conseil régional portant sur la politique régionale des Publics et des territoires “pour une politique régionale renforcée en faveur de la culture pour tous et partout, sur toutes les esthétiques” ;

Vu la délibération n°du 20 octobre 2023 du Conseil régional autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n°CP-2020-0408 du 15 juin 2020 du Conseil départemental de la Haute-Savoie adoptant le plan départemental de préservation et de valorisation des patrimoines haut-savoyards ;

Vu la délibération n° CP-2020-0827 du 30 novembre 2020 du Conseil départemental de la Haute-Savoie intitulée « Culture, patrimoines et mémoire, marqueurs de l'identité du département et leviers d'attractivité pour un développement territorial équilibré » ;

Vu la délibération n°CD-2022-162 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 de la politique départementale Culture et Patrimoine du Département de la Haute-Savoie ;

Vu la délibération n°CD-2023-0041 du 26 juin 2023 adoptant le Budget Supplémentaire 2023 de la politique départementale Culture et Patrimoine du Département de la Haute-Savoie ;

Vu la délibération n° du 09 octobre 2023 du Conseil départemental de la Haute-Savoie adoptant le règlement modifié du Fonds de soutien aux œuvres d'animation ;

Vu la délibération n° du 06 novembre du Conseil départemental de la Haute-Savoie autorisant son Président en exercice à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° du 20 novembre 2023 du Conseil Départemental de la Drôme autorisant sa Présidente à signer la présente convention ;

Vu la décision de la présidente du Département de la Drôme du 22 mai 2023 portant évolutions au règlement du Fonds de soutien aux œuvres d'animation 2023 ;

Vu la délibération n° du 16 novembre 2023 du Conseil communautaire de Valence Romans Agglo autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la décision du président de Valence Romans Agglo n° 2023_D357 du 09 mai 2023 portant évolutions au règlement du Fonds de soutien aux œuvres d'animation 2023 ;

Vu le budget du Centre national du cinéma et de l'image animée pour 2023 ;

Vu le budget primitif 2023 de la Région ;

Considérant le document unique du 4 juillet 2022 « Ma classe au cinéma – Engagement des partenaires » relatif aux dispositifs scolaires ;

Considérant le protocole d'accord interministériel relatif au dispositif « Passeurs d'Images » du 26 octobre 2009 ;

[Le cas échéant] Considérant la Charte relative aux Pôles régionaux d'éducation aux images (<http://www.cnc.fr/web/fr/les-poles-regionaux>) ;

Considérant la circulaire de la Ministre de la culture et de la communication du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences,

ENTRE

L'État, représenté par la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, Madame Fabienne BUCCIO, ci-après désigné « l'État »,

Le Centre national du cinéma et de l'image animée, représenté par son Président, Monsieur Dominique BOUTONNAT, ci-après désigné « le CNC »,

ET

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par son Président Monsieur Laurent WAUQUIEZ, Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, ci-après désignée « la Région »,

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par Monsieur Martial SADDIER, Président du Conseil départemental, ci-après désigné « le Département de la Haute-Savoie »,

Le Département de la Drôme, représenté par Madame Marie-Pierre MOUTON, Présidente du Conseil départemental, ci-après désigné "le Département de la Drôme",

Valence Romans Agglo, représentée par le Président de l'exécutif, Maire de Valence, Monsieur Nicolas DARAGON ci-après désignée « La Communauté d'agglomération »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet le développement du secteur du cinéma et de l'image animée dans la Région pour la période 2023-2025. Les signataires s'engagent à mener une politique conjointe dans les domaines :

- de la création et de la production d'œuvres cinématographiques, audiovisuelles et expériences numériques ;
- de la formation et d'actions bénéficiant à la structuration de la filière ;
- de la diffusion culturelle ;
- de l'éducation artistique à l'image ;
- du développement des publics ;
- de l'exploitation cinématographique ;
- du patrimoine cinématographique et audiovisuel.

Les partenaires concluent chaque année une convention d'application financière.

ARTICLE 2 - Rappel du cadre juridique général

Les aides des collectivités constitutives d'une aide d'Etat en application de l'article 107§1 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne doivent être compatibles avec la réglementation européenne en matière d'aide d'Etat. Les collectivités s'engagent à mettre les dispositifs constitutifs d'aide d'Etat en conformité avec les règles communautaires, notamment le cas échéant celles du Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (RGEC) ou du Règlement (UE) n°2013/1407 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Les dispositifs d'aides des collectivités ne doivent pas comporter de dispositions contraires au Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dans des domaines autres que les aides d'Etat, notamment en vue d'éviter toute discrimination, au sein de l'Union, en raison de la nationalité des bénéficiaires des aides, et d'assurer notamment la liberté d'établissement, de circulation des marchandises et de libre prestation des services.

AXE I : SOUTENIR LA CREATION POUR FAVORISER L'EMERGENCE DES TALENTS

ARTICLE 3 – Les Fonds d'aide à la création et à la production

3.1 - Fonds régional d'aide à la création et à la production

Dans le cadre de la présente convention conclue pour les années 2023-2025, la Région gère un fonds d'aide sélective à la création et à la production d'œuvres cinématographiques audiovisuelles et immersives (le FACCAM), un Fonds d'aide aux œuvres numériques (le SCAN) et un Fonds d'aide au jeu vidéo, selon les dispositions prévues aux articles 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 de la présente convention.

Dans le cadre de ce dispositif, et par une convention avec autorisation de reversement délibérée annuellement par le Conseil régional, la Région attribue à Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma une aide pour l'investissement en écriture-développement et en co-production d'œuvres cinématographiques de longue durée, et une aide pour l'investissement en écriture-développement et en co-production d'œuvres audiovisuelles de fiction ou d'animation.

Sous réserve d'un apport minimum de trois cent mille euros (300 000 €) de la Région et du maintien de son apport dans les dispositifs de renouvellement de la création et de reconquête des publics, le CNC, sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses possibilités budgétaires accompagne financièrement l'effort de la Région par des apports dont les modalités sont détaillées dans les articles 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11. Les apports financiers du CNC sont subordonnés au respect des conditions de sélectivité dans lesquelles les aides sont accordées, telles qu'elles sont définies à l'article 12.

Le montant total des engagements financiers annuels du CNC en faveur de la Région dans le cadre de la présente convention au titre du fonds d'aide à la production pour la production cinématographique (longue durée et courte durée) et audiovisuelle ne peut excéder deux millions d'euros (2 000 000 €).

3.2 – Fonds de Soutien aux œuvres d'animation du Département de la Haute-Savoie

Dans le cadre de la présente convention conclue pour les années 2023-2025, le Département de la Haute-Savoie gère un fonds d'aide sélective au développement et à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles, appartenant au genre de l'animation, selon les dispositions prévues aux articles 4, 9, 10 et 11 de la présente convention.

Dans le cadre de ce dispositif, le Département a confié à l'EPCC CITIA la gestion opérationnelle du fonds de soutien.

Sous réserve d'un apport minimum de cent mille euros (100 000 €) du Département de la Haute-Savoie et du maintien de son apport dans les dispositifs d'éducation à l'image, le CNC, sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses possibilités budgétaires, accompagne financièrement l'effort du Département de la Haute-Savoie par des apports dont les modalités sont détaillées dans à l'article 11. Les apports financiers du CNC sont subordonnés au respect des conditions de sélectivité dans lesquelles les aides sont accordées, telles qu'elles sont définies à l'article 12.

Le montant total des engagements financiers annuels du CNC en faveur du Département de la Haute-Savoie dans le cadre de la présente convention au titre de leurs fonds d'aide à la production pour la production cinématographique (longue durée et courte durée) et

audiovisuelle ne peut excéder deux millions d'euros (2 000 000 €), sauf dérogation exceptionnelle.

3.3 – Fonds de Soutien aux œuvres d'animation du Département de la Drôme et de Valence Romans Agglo

Dans le cadre de la présente convention conclue pour les années 2023-2025, le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo gèrent conjointement un fonds d'aide sélective au développement et à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles, appartenant au genre de l'animation, selon les dispositions prévues aux articles 4, 5, 9, et 11 de la présente convention.

Sous réserve d'un apport minimum de deux cent mille euros (200 000 €) du Département de la Drôme et de Valence Romans Agglo et du maintien de leur apport dans les dispositifs d'éducation à l'image, le CNC, sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses possibilités budgétaires, accompagne financièrement l'effort du Département de la Drôme et de Valence Romans Agglo par des apports dont les modalités sont détaillées dans les articles 5, 9 et 11. Les apports financiers du CNC sont subordonnés au respect des conditions de sélectivité dans lesquelles les aides sont accordées, telles qu'elles sont définies à l'article 12.

Le montant total des engagements financiers annuels du CNC en faveur du Département de la Drôme et de Valence Romans Agglo, dans le cadre de la présente convention au titre de leurs fonds d'aide à la production pour la production cinématographique (longue durée et courte durée) et audiovisuelle ne peut excéder deux millions d'euros (2 000 000 €), sauf dérogation exceptionnelle.

AXE I.1 : ACCOMPAGNER LES CREATEURS

ARTICLE 4 – Soutenir l'accompagnement des auteurs

4.1 - Soutenir les auteurs en résidence d'écriture

Afin d'encourager la création et l'émergence d'auteurs, la Région accorde un soutien aux auteurs sélectionnés dans le cadre de résidences d'écriture se déroulant sur leurs territoires, en lien avec les pôles et filières d'excellence du territoire et répondant à la circulaire de la Ministre de la culture et de la communication du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences, afin de réaliser leur projet (fiction, animation, documentaire, écritures immersives et expérimentales, etc.).

Ces soutiens permettent aux auteurs sélectionnés de travailler au sein d'une résidence en ayant accès à un suivi par un tuteur, des échanges avec d'autres auteurs, et une présentation finale à des producteurs susceptibles de s'engager dans la production du projet issu de la résidence. Tous les genres artistiques sont concernés (fiction, animation, documentaire) dans les domaines du court-métrage, de l'audiovisuel et du cinéma.

La Région accorde un soutien aux projets des auteurs sélectionnés dans le cadre des résidences d'écriture suivantes : la Résidence Série et spéciaux TV d'animation – École de la Poudrière à Valence ; la résidence de développement graphique de long-métrage d'animation organisée par l'EPCC CITIA, la résidence de perfectionnement à l'écriture documentaire – École du Doc d'Ardèche Images ; la résidence d'écriture de court-métrage de fiction de Moulins – Sauve qui peut le court-métrage.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la nature du sujet, ainsi que des caractéristiques et des qualités des projets.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de bourses de résidence ou de subvention à la structure opératrice étant réparties entre l'auteur et la structure opératrice de la résidence sur la base d'un cahier des charges ou convention préétablie, selon une clé de répartition définie et adaptée à chaque projet.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds précisés à l'annexe technique de la présente convention.

Ces aides n'entraînent pas automatiquement l'attribution d'un soutien à la production si la demande en est faite ultérieurement.

- Participation financière du CNC

Le CNC accompagne financièrement l'effort prévisionnel de la Région selon la modalité du 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité destinée à accroître l'intervention financière de la collectivité dans ce domaine dans la limite de soixante-quinze mille euros (75 000 €) par an et par convention sous réserve des dispositions de l'article 32 de la présente convention.

Seuls les projets ayant reçu un avis positif des comités de lecture opérés par les résidences et qui répondent aux conditions de l'article 12 sont comptabilisés pour le calcul de la participation effective du CNC.

Après remise du bilan qualitatif et quantitatif annuel fourni par la Région, respectant le modèle annexé à la présente convention, et d'une attestation des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

4.2 – Soutenir des résidences

La Région, le Département de la Drôme, le Département de la Haute-Savoie, l'Agglo de Valence, le CNC et la DRAC (l'Etat) peuvent financer un certain nombre de résidences, hors dispositifs cofinancés par le CNC, répondant à la circulaire de la Ministre de la culture et de la communication du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences afin de réaliser leur projet (fiction, animation, documentaire, écritures immersives et expérimentales, etc.).

La Région accorde un soutien à la résidence internationale d'artistes Folimage pour développer et fabriquer un court métrage d'animation en direction du jeune public.

Le Département de la Haute-Savoie accorde un soutien à la résidence de développement graphique de long-métrage d'animation organisée par l'EPCC CITIA.

Le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo accordent un soutien à la Résidence Série et spéciaux Tv d'animation – École de la Poudrière à Valence.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subvention directe à la structure.

La Région, le Département de la Haute-Savoie, le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo fixent le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds précisés à l'annexe technique de la présente convention.

Ces aides n'entraînent pas automatiquement l'attribution d'un soutien à la production si la demande en est faite ultérieurement.

4.3 - Soutenir un parcours d'auteur

La Région a engagé une réflexion pour la création d'un parcours d'auteur, en concertation avec le CNC, afin de soutenir le parcours professionnel d'un auteur et de favoriser les conditions de création de nouvelles œuvres cinématographiques et audiovisuelles.

4.4 - Autres actions : accompagner la composition de musique originale pour l'image

La Région apporte un soutien aux initiatives favorisant la création de musique originale pour l'image. Ces initiatives sont portées par les acteurs culturels du territoire. Elles peuvent permettre la rencontre d'un auteur-réalisateur et d'un compositeur dès la phase d'écriture ou accompagner la phase de réalisation.

AXE I. 2 : SOUTENIR LA CREATION ET LA PRODUCTION D'ŒUVRES DIVERSIFIEES DANS LES TERRITOIRES

ARTICLE 5 – Le soutien sélectif à l'écriture et au développement

La Région, le Département de la Haute-Savoie, le Département de la Drôme et Valence Romans accordent un soutien sélectif à l'écriture et/ou au développement d'œuvres cinématographiques et/ou audiovisuelles.

Dans le cadre d'une convention avec autorisation de reversement délibérée annuellement par le Conseil régional, la Région attribue à Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma une aide pour l'investissement en écriture et développement d'œuvres cinématographiques de longue durée et d'œuvres audiovisuelles de fiction et d'animation.

Les aides à l'écriture s'adressent aux auteurs.

Les aides au développement sont destinées à participer à la rémunération des droits artistiques, aux dépenses d'écriture, aux frais de préparation ainsi qu'à la recherche de financement notamment auprès des diffuseurs et des coproducteurs. Elles sont accordées à une entreprise de production cinématographique ou de production audiovisuelle constituée sous forme de société commerciale.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région, du Département de la Haute-Savoie, du Département de la Drôme et de Valence Romans agglo ainsi que les investissements en écriture-développement d'Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la qualité artistique et de la faisabilité technique et financière du projet.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions ou, dans le cadre de la convention entre la Région et Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma, d'un investissement en écriture-développement.

La Région, le Département de la Haute-Savoie, le Département de la Drôme et Valence Romans agglo fixent le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds précisés à l'annexe technique de la présente convention. Ces aides n'entraînent pas automatiquement l'attribution d'un soutien à la production si la demande en est faite ultérieurement.

- Participation financière du CNC

Le CNC accompagne financièrement l'effort prévisionnel de la Région, du Département de la Drôme et de Valence Romans agglo par une subvention forfaitaire globale annuelle destinée à accroître leur intervention financière dans ce domaine. Seuls les projets ayant bénéficié d'une aide votée par la Région, du Département de la Drôme ou de Valence Romans Agglo ou d'un investissement en écriture-développement d'Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma dans le cadre de sa convention avec autorisation de reversement signée avec la Région, après avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal sont comptabilisés pour le calcul de la participation effective du CNC.

Après remise du bilan qualitatif et quantitatif annuel fourni par la Région, du Département de la Drôme et de Valence Romans agglo, respectant le modèle annexé à la présente convention, et d'une attestation des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, le Département de la Drôme et Valence Romans agglo, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 6 – Aide à l'écriture, à la préproduction et à la production de projets d'œuvres immersives

La Région accorde un soutien à l'écriture, au développement, et à la production, de projets d'œuvres immersives avec l'accompagnement du CNC.

On entend par œuvres immersives des créations audiovisuelles, à l'exclusion du jeu vidéo, qui proposent une expérience de visionnage dynamique liée au déplacement du regard et à l'activation de contenus visuels ou sonores par le spectateur, faisant notamment appel aux technologies dites de réalité virtuelle ou augmentée ou tout autre dispositif permettant l'immersion.

- Eligibilité

Les aides à l'écriture sont accordées à des auteurs.

Les aides à la préproduction sont accordées afin de soutenir les travaux préparatoires à la création d'œuvres immersives

Des aides à la production sont accordées en vue notamment de favoriser leur diffusion sur le marché national et international.

Les aides à la préproduction et à la production sont accordées à des entreprises de production constituées sous forme de sociétés commerciales.

Les œuvres pluridisciplinaires sont admissibles au bénéfice de l'aide à condition de comporter une forte composante audiovisuelle.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la qualité de l'écriture et de la proposition visuelle, de l'adéquation du projet avec les formats et supports de diffusion visés, de la faisabilité voire la maîtrise technique du projet et, pour les aides à la préproduction et à la production, de la cohérence du budget et du plan de financement et des perspectives de diffusion notamment auprès du public international.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subvention.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds en annexe de la présente convention.

Le montant total des aides attribuées pour une même œuvre ne peut :

1° être supérieur à 50 % du coût définitif de l'œuvre et, en cas de coproduction internationale, à 50 % de la participation française ;

2° avoir pour effet de porter à plus de 50 % du coût définitif de production de l'œuvre et, en cas de coproduction internationale, à plus de 50 % de la participation française, le montant total des aides publiques.

Des dérogations aux seuils de 50 % d'intensité des aides publiques peuvent être accordées, dans la limite de 80 % et sur demande motivée du bénéficiaire, pour les œuvres dites "difficiles". Une œuvre difficile est celle qui présente un caractère innovant ou peu accessible, en considération, notamment, du sujet, du format, de la dramaturgie, de la réalisation ou des conditions de production.

Lorsque la production de l'œuvre immersive n'est pas soutenue par le CNC, la Région s'engage à contrôler le respect du seuil d'intensité des aides publiques.

- Participation financière du CNC

Le CNC accompagne l'effort de la Région par une subvention annuelle forfaitaire destinée à accroître leur intervention dans ce domaine sans que son engagement ne puisse dépasser cent mille euros (100 000 €) par an sur ce volet.

Sont comptabilisées dans le calcul de la participation effective du CNC, les projets ayant bénéficié d'une aide votée par la Région après avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal.

En outre, pour les aides à la préproduction et à la production, seuls les projets portés par l'entreprise de production déléguée sous forme de société commerciale ayant bénéficié de l'aide votée par la Région sont comptabilisés dans la participation du CNC.

Ne sont pas pris en compte dans le calcul de la participation du CNC les aides accordées par la Région aux projets répondant aux catégories suivantes :

- les ouvrages de référence (encyclopédies, atlas...) et les services d'information ;
- les concepts fondés sur un programme de flux ;
- les services d'information ou purement transactionnels ;
- les productions institutionnelles ;
- les contenus à caractère promotionnel ou publicitaire ;

- les projets dont le mode d'expression ne fait pas appel à l'image animée (création sonore, projet photographique, livre numérique...).

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par la Région, respectant le modèle annexé à la présente convention, et d'une attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

La Région et la DRAC ont engagé une réflexion pour faire évoluer le soutien aux œuvres immersives et à la création artistique numérique, en concertation avec le CNC.

ARTICLE 7 - Soutien à la création artistique numérique (FONDS SCAN)

La Région et la DRAC soutiennent conjointement les arts numériques, notamment via le Fonds de soutien à la création artistique numérique, intitulé fonds [SCAN].

Le Fonds SCAN a vocation à soutenir les œuvres en création faisant intervenir les technologies numériques dans le processus de création. Il peut s'agir aussi bien d'étapes de recherche ou d'expérimentation que de réalisation. Tous les champs de la création artistique sont concernés mais la pluridisciplinarité est favorisée, ainsi que le recours à des compétences croisées artistes/professionnels des technologies numériques, à l'exclusion des projets pour les nouveaux médias.

Un comité de sélection composé de professionnels qualifiés se réunit pour examiner les projets et émettre des avis consultatifs.

Une réflexion est engagée pour faire évoluer le Fonds SCAN, en cohérence avec l'évolution du secteur des arts hybrides et numériques. La Région et la DRAC interviennent aussi ponctuellement dans le financement de projets, visant à accompagner les démarches d'expérimentation des nouveaux usages appliqués à la création, proposés sous des formes diverses (résidences d'artistes, espaces mutualisés, festivals, etc.).

La Région soutient Lux, Scène nationale à Valence en tant que lieu ressource pour la création numérique, dans le cadre du Contrat d'objectifs et de moyens en cours signé avec l'État, le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo.

La Région et la DRAC ont engagé une réflexion pour faire évoluer le soutien aux œuvres immersives et à la création artistique numérique, en concertation avec le CNC.

ARTICLE 8 – Fonds régional d'aide au jeu vidéo

La Région a mis en place un Fonds d'aide au jeu vidéo comprenant un soutien au prototypage et un soutien à la production. A travers ce Fonds, la Région encourage la diversité de création artistique et culturelle dans le domaine du jeu vidéo, et conforte son écosystème professionnel et l'ancrage de studios en région.

L'aide sélective est destinée soit :

- à soutenir la préproduction de jeux vidéo par un soutien financier à la création d'un prototype de jeu. Elle vise, en particulier, à lever les verrous artistiques et technologiques nécessaires à la réalisation d'un prototype jouable non commercialisable ;
- à accompagner la production c'est-à-dire la phase qui précède la commercialisation d'une version complète du jeu vidéo (en dehors des accès anticipés).

-Eligibilité

Est éligible tout studio de développement de jeux vidéo constitué sous forme de société commerciale.

-Critères et procédure d'attribution

La sélection des projets est effectuée par un comité composé de professionnels du secteur sur la base des critères d'appréciation suivants :

- La qualité artistique, l'originalité, la cohérence et la contribution du jeu à la diversité de la création ;
- La faisabilité technique et financière du projet ;
- La contribution du jeu à l'émergence de talents, notamment au niveau régional ;
- L'originalité et la qualité du *Game design* et du *gameplay* ;
- L'originalité et la qualité de l'univers graphique et sonore ;
- Le potentiel international et commercial du projet ;
- Le développement de l'emploi et l'ancrage en région du studio.

Pour l'aide à la production, en plus des critères d'appréciation ci-dessus, sont pris en compte :

- La conservation des droits de propriété intellectuelle du jeu par le studio à hauteur de 50 % au minimum ;
- La création de jeu auto-édité pour tout ou partie et ne passant pas par la signature avec un éditeur ;
- Le caractère stratégique et structurant du jeu pour le développement du studio (premier jeu par exemple).

- Montants des aides

Les aides sont accordées sous forme de subvention d'investissement et soumises au règlement le cadre du règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

ARTICLE 9 - Aide à la production d'œuvres de courte durée

La Région, le Département de la Haute-Savoie, le Département de la Drôme et Valence Romans agglomération accordent un soutien sélectif à la production d'œuvres de courte durée.

- Eligibilité

Les aides à la production sont accordées à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales.

Sont éligibles les œuvres d'une durée inférieure ou égale à 60 minutes, appartenant aux genres de la fiction, du documentaire, de l'animation et de l'expérimental. Les œuvres d'animation dont la durée est supérieure à 26 minutes, recevant un apport d'un diffuseur d'un minimum de 3 000 € par minute, sont considérées comme des œuvres audiovisuelles.

La Région, le Département de la Haute-Savoie, le Département de la Drôme et Valence Romans agglomération s'engagent à prendre toutes les dispositions pour que les aides aux œuvres de courte durée bénéficient à l'emploi et soient subordonnées au respect de la législation sociale par le producteur.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région, du Département de la Haute-Savoie, du Département de la Drôme et de Valence Romans agglomération sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment du traitement du sujet, des caractéristiques, des qualités de réalisation des œuvres.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions

La Région, le Département de la Haute-Savoie, le Département de la Drôme et Valence Romans agglomération fixent le montant de chaque aide attribuée dans la limite du plafond indiqué en annexe de la présente convention.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 80% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française.

Lorsque la production de l'œuvre de courte durée n'est pas soutenue par le CNC, la Région, le Département de la Haute-Savoie, le Département de la Drôme et Valence Romans agglomération s'engagent à contrôler le respect du seuil d'intensité des aides publiques.

- Participation financière du CNC

Le CNC accompagne l'effort de la Région, du Département de la Drôme et de Valence Romans agglomération par une subvention annuelle destinée à accroître leur intervention dans ce domaine.

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € engagés par la Région, sur son budget propre.

Sont comptabilisées dans le calcul de la participation effective du CNC, les œuvres de courte durée ayant bénéficié d'une aide votée par la Région après avis positif du comité de lecture, répondant aux conditions de l'article 12, inscrit dans le procès-verbal d'un montant égal ou supérieur à quinze mille euros (15 000 €) ou de l'aide de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité » d'un montant cumulé égal ou supérieur à vingt mille euros (20 000 €).

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par la Région, le Département de la Drôme et Valence Romans Agglomération respectant le modèle annexé à la présente convention, et d'une attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, le Département de la Haute-Savoie, le Département de la Drôme et Valence Romans Agglomération sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 10 - Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée

La Région attribue à Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma une aide pour l'investissement en coproduction d'œuvres cinématographiques de longue durée dans le cadre d'une convention avec autorisation de reversement délibérée annuellement par le Conseil régional, afin de favoriser la création d'œuvres de qualité avec l'accompagnement du CNC sous réserve d'une intervention annuelle de cent mille euros (100 000 €) de la part de la Région.

- Eligibilité

Les investissements en co-production d'Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma et les aides à la production du Département de la Haute-Savoie sont accordées à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales.

Sont éligibles les œuvres cinématographiques d'une durée de plus de 60 minutes.

- Critères et procédure d'attribution

Les investissements en co-production d'Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma et les aides du Département de la Haute-Savoie sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment du traitement du sujet, des caractéristiques, des qualités et des conditions de réalisation des œuvres.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions (Département de la Haute-Savoie) ou, dans le cadre de la convention entre la Région et Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma, d'un investissement en co-production.

La Région et le Département de la Haute-Savoie fixent le montant de chaque aide attribuée dans la limite du plafond indiqué en annexe de la présente convention.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 50% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française. Des dérogations peuvent être accordées dans la limite de 60 % pour les œuvres difficiles ou à petit budget (première et deuxième œuvre d'un réalisateur ou œuvre dont le coût de production est inférieur ou égal à un million deux cent cinquante mille euros (1 250 000 €)). Cette limite peut être portée à 70 % pour les œuvres cinématographiques difficiles ou à petit budget qui ne bénéficient pas du crédit d'impôt.

- Participation financière du CNC

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € engagés par la Région ou le Département de la Haute-Savoie sur leur budget propre.

Sont comptabilisées dans le calcul de la participation effective du CNC, les œuvres de longue durée ayant bénéficié d'une aide votée par la Région ou le Département de la Haute-Savoie après avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal, pour lesquelles l'entreprise de production déléguée bénéficie soit de l'agrément des investissements ou de l'agrément de production délivré par le CNC, soit de l'aide aux cinémas du monde délivré par le CNC et qui ont bénéficié d'une aide votée par la Région d'un montant égal ou supérieur à :

- cent mille euros (100 000 €) pour les œuvres cinématographiques de fiction et d'animation.
Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à cent cinquante mille euros (150 000 €) ;
- cinquante mille euros (50 000 €) pour les œuvres cinématographiques documentaires.
Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à soixante mille euros (60 000 €).

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par la Région, le Département de la Haute-Savoie respectant le modèle annexé à la présente convention, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, le Département de la Haute-Savoie, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 11 - Aide à la production d'œuvres audiovisuelles

La Région accorde un soutien sélectif à la production d'œuvres audiovisuelles appartenant au genre du documentaire de création, destinée à une première diffusion sur un service de télévision¹ ou sur un service de médias audiovisuels à la demande².

La Région attribue à Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma une aide pour l'investissement en co-production d'œuvres audiovisuelles appartenant aux genres de la fiction et de l'animation, destinées à une première diffusion sur un service de télévision¹ dans le cadre d'une convention avec autorisation de reversement délibérée annuellement par le Conseil régional.

Ce soutien de la Région est attribué avec l'accompagnement du CNC sous réserve d'une intervention annuelle de cent mille euros (100 000 €) de la part de la Région.

Le Département de la Haute-Savoie, le Département de la Drôme et Valence Romans agglomération accordent un soutien sélectif à la production d'œuvres audiovisuelles appartenant au genre de l'animation, destinées à une première diffusion sur un service de télévision¹ ou sur un service de médias audiovisuels à la demande², avec l'accompagnement du CNC.

- Éligibilité

Les aides à la production ou les investissements en co-production d'Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma sont accordés à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales.

Les œuvres répondent aux conditions d'éligibilité aux aides à la production des œuvres audiovisuelles du CNC (« Fonds de Soutien Audiovisuel (FSA) télévisé ou web »).

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région ou les investissements en co-production d'Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma, les aides du Département de la Haute-Savoie et du Département de la Drôme et Valence Romans agglomération sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération

¹ L'éditeur de services de télévision est soit établi en France, soit n'est pas établi en France mais vise le territoire français et est soumis aux obligations prévues par les dispositions du chapitre II du titre II ou du chapitre 2 du titre III du décret n° 2021-1924 du 30 décembre 2021 et a conclu la convention prévue à l'article 7 du même décret ou s'est vu notifier les modalités de sa contribution au développement de la production audiovisuelle conformément au même article.

² L'éditeur de service de médias audiovisuels à la demande est soit établi en France et son offre comporte au moins dix œuvres cinématographiques de longue durée ou dix œuvres audiovisuelles et son chiffre d'affaires annuel au sens de l'article 2 du décret n° 2021-793 du 22 juin 2021 relatif aux services de médias audiovisuels à la demande, réalisé l'année civile précédant celle de la demande d'aide, est supérieur ou égal à 500 000 €, soit établi à l'étranger mais vise le territoire français et est soumis aux obligations prévues par les dispositions du chapitre II du décret n° 2021-793 du 22 juin 2021 relatif aux services de médias audiovisuels à la demande et a conclu la convention prévue à l'article 9 du même décret ou s'est vu notifier les modalités de sa contribution au développement de la production audiovisuelle conformément au même article.

notamment du traitement du sujet, des caractéristiques, des qualités et des conditions de réalisation des œuvres.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme subventions ou d'investissements en co-production, dans le cadre de la convention entre la Région et Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma, et de subventions pour le Département de la Haute-Savoie, le Département de la Drôme et Valence Romans aggro.

La Région, le Département de la Haute-Savoie et le Département de la Drôme et Valence Romans aggro fixent le montant de chaque aide attribuée dans la limite des plafonds indiqués en annexe de la présente convention.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 50% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française sauf pour les œuvres difficiles ou à petit budget.

Le seuil d'intensité peut s'élever à 60 % pour les œuvres difficiles ou à petit budget définies comme suit : une œuvre difficile est une œuvre présentant un caractère innovant, peu accessible ou délicat, en considération, notamment, du sujet, du format, de la dramaturgie, de la réalisation ou des conditions de production ; une œuvre à petit budget est celle dont le budget total est inférieur ou égal à cent mille euros (100 000 €) par heure.

Le seuil d'intensité d'aide publique est porté à 80 % pour les œuvres difficiles appartenant au genre documentaire de création dont le budget total est inférieur ou égal à cent cinquante mille euros (150 000 €) par heure.

- Participation financière du CNC

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € engagés par la Région sur son budget propre.

Sont comptabilisées dans le calcul de la participation effective du CNC, les œuvres audiovisuelles ayant bénéficié d'une aide votée par la Région ou d'un investissement en co-production d'Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma dans le cadre de sa convention avec autorisation de reversement signée avec la Région ou d'une aide votée par le Département de la Haute-Savoie, le Département de la Drôme et Valence Romans Aggro, après avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal, ayant obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC (ou qui répondent aux conditions d'obtention de l'autorisation préalable délivrée par le CNC), et remplissant les conditions suivantes :

- Pour les unitaires de fiction :
 - o avoir une durée supérieure à 60 minutes ;
 - o bénéficier d'un montant d'aide voté égal ou supérieur à quarante mille euros (40 000 €). Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à cinquante mille euros (50 000 €).
- Pour les séries de fiction :
 - o comprendre au moins 3 épisodes et avoir une durée cumulée d'au moins 26 minutes ;
 - o bénéficier d'un montant d'aide voté égal ou supérieur à quarante mille euros (40 000 €). Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC

pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à cinquante mille euros (50 000 €).

- Pour les unitaires d'animation :
 - o avoir une durée minimale de 26 minutes ;
 - o obtenir un apport d'un éditeur de service de télévision ou de services de médias audiovisuels à la demande mentionné au 1^{er} alinéa d'au moins trois mille (3 000 €) par minute ;
- Pour les séries d'animation :
 - o comprendre au moins 3 épisodes ;
 - o avoir une durée cumulée d'au moins 26 minutes.
- Pour les documentaires unitaires :
 - o avoir une durée minimale de 52 minutes ;
 - o bénéficier d'un montant d'aide voté égal ou supérieur à quinze mille (15 000 €). Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à vingt-cinq mille (25 000 €).
- Pour les séries documentaires :
 - o comporter au moins 2 épisodes ;
 - o bénéficier d'un montant d'aide voté égal ou supérieur à quinze mille (15 000 €). Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à vingt-cinq mille (25 000 €).

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par la Région, le Département de la Haute-Savoie, le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo respectant le modèle annexé à la présente convention, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, le Département de la Haute-Savoie, le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 12 - Fonctionnement du fonds d'aide à la création et à la production

La Région, le Département de la Haute-Savoie et le Département de la Drôme et Valence Romans agglo s'engagent à doter leurs fonds d'aide à la création et à la production mis en place pour les années 2023-2025, dans les conditions précitées, des moyens humains et logistiques nécessaires pour assurer son bon fonctionnement, notamment en termes de transparence des procédures, d'instruction et de suivi des dossiers, de fonctionnement du comité de lecture et de délais de versement des aides aux bénéficiaires.

La Région, le Département de la Haute-Savoie et le Département de la Drôme et Valence Romans agglo s'engagent à prendre toutes les dispositions pour que les aides bénéficient à l'emploi et soient subordonnées au respect de la législation sociale par le producteur. Elles sont attentives aux productions s'inscrivant dans une démarche de production éco-responsable. Elle veille à ce que les œuvres soutenues permettent une plus forte représentation de la diversité, notamment de la place des femmes dans la société (film réalisé par une femme, sujet abordé, représentation des personnages féminins).

12.1 - Transparence des procédures

Les règlements des fonds d'aide, les critères d'intervention de la Région, du Département de la Haute-Savoie et du Département de la Drôme et Valence Romans agglo et la procédure d'examen des projets sont communiqués aux demandeurs d'aides lors du retrait des dossiers. Ils donnent également lieu, ainsi que le règlement intérieur du comité de lecture, à une communication publique à l'intention des professionnels, sur le site Internet de la Région, du Département de la Haute-Savoie et du Département de la Drôme et Valence Romans agglo, ou sur tout autre support approprié.

12.2 - Comité de lecture

Les projets candidats à l'obtention d'une aide sont soumis à l'examen d'un comité de lecture.

La Région, le Département de la Haute-Savoie et le Département de la Drôme et Valence Romans agglo établissent un règlement intérieur du comité de lecture transmis à la DRAC (l'Etat) et au CNC.

Le comité est composé majoritairement de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel, nommés *intuitu personae* et représentatifs des différentes branches de la profession. Il comprend des professionnels extérieurs à la région. Le comité comprend un nombre égal de femmes et d'hommes tant au titre des membres titulaires que des membres suppléants. Si les sièges à pourvoir sont en nombre impair, l'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes ne peut être supérieur à un. Lorsqu'un comité est formé de plusieurs collèges siégeant séparément, ces dispositions s'appliquent à chacun des collèges.

La liste des membres du comité, ainsi que toute modification dans sa composition, sont communiquées à la DRAC (l'Etat) et au CNC.

Le comité fait l'objet d'un renouvellement régulier ; chaque membre ne peut rester plus de 4 ans au sein du comité ; chaque membre titulaire dispose d'un suppléant pour le remplacer en cas d'empêchement.

Un représentant de la DRAC (l'Etat), ou, le cas échéant, un représentant du CNC, reçoit les dossiers au même titre que les autres membres, ainsi que toute documentation utile. Il participe de plein droit aux travaux du comité au sein duquel il bénéficie d'une voix consultative. Il veille au respect des conditions et critères selon lesquelles les œuvres, susceptibles de bénéficier de la participation du CNC, sont examinées par le comité de lecture, en conformité avec les dispositions du présent article et de l'article applicable à l'aide concernée. Il veille également à ce qu'elles aient reçu un avis positif de ce comité.

Chaque année, un calendrier fixant les dates de réunion du comité ainsi que les dates limites de dépôt des dossiers pour les différentes sessions est élaboré et communiqué aux professionnels ainsi qu'à la DRAC (l'Etat) et au CNC.

Préalablement à chaque réunion du comité, les membres disposent d'un délai minimum d'un mois pour étudier les dossiers.

La Région, le Département de la Haute-Savoie et le Département de la Drôme et Valence Romans agglo s'engagent à organiser un nombre suffisant de réunions du comité, de telle sorte que les décisions d'attribution des aides interviennent dans des délais compatibles avec le financement et la réalisation des projets.

Les propositions du comité permettent à la collectivité d'assurer une réelle sélectivité dans les décisions d'attribution des aides.

Tous les membres du comité s'engagent à assurer la confidentialité des débats et des délibérations.

Ils sont également soumis à une obligation d'impartialité et s'engagent à ce titre à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.

Notamment, lorsqu'un membre du comité est concerné, à titre personnel, par un dossier figurant à l'ordre du jour, il se retire pendant les discussions concernant ce dossier et pendant les opérations de vote. Le procès-verbal du comité mentionne le départ et le retour de l'intéressé.

Les membres du comité sont soumis à une obligation de réserve, selon laquelle ils doivent s'abstenir de prendre publiquement une position de nature à porter atteinte à la sérénité des travaux du comité ou à leurs obligations déontologiques, ou de nature à remettre en cause les avis rendus et les décisions prises.

Les réunions du comité font l'objet d'un procès-verbal qui est communiqué à tous les membres, à la DRAC (l'Etat) et au CNC.

Sur la base des avis émis par le comité, les projets sont ensuite examinés par la Commission permanente de la Région, du Département de la Haute-Savoie et du Département de la Drôme et de Valence Romans agglomération qui prend les décisions d'attribution des aides. Ces délibérations sont communiquées à la DRAC/DAC/DCJS (l'Etat) et au CNC dès leur publication.

Concernant le soutien à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée et aux d'œuvres audiovisuelles de fiction et d'animation, sur la base des avis émis par son comité d'investissement, Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma prend les décisions d'investissement en écriture, développement et coproduction. Ces décisions sont communiquées au Conseil d'administration d'Auvergne Rhône-Alpes Cinéma, ainsi qu'à la Commission permanente du Conseil régional, dans le cadre de la convention avec autorisation de reversement signée entre la Région et Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma.

12.3 - Suivi des dossiers

La Région, le Département de la Haute-Savoie et le Département de la Drôme et Valence Romans agglomération s'engagent à mettre en œuvre un dispositif efficace d'information des demandeurs et des bénéficiaires des aides, leur permettant de connaître l'évolution de leur dossier (du stade de la prise en compte de la demande d'aide à son versement, le cas échéant).

12.4 - Convention avec les bénéficiaires

Une convention liant la Région ou le Département de la Haute-Savoie ou le Département de la Drôme et Valence Romans agglomération et le bénéficiaire précise les modalités, les conditions et l'échéancier des versements de l'aide, et fixe les obligations du bénéficiaire.

Dans cette convention, la Région, le Département de la Haute-Savoie ou le Département de la Drôme et Valence Romans agglomération veillent à ce que le générique des œuvres aidées dans le cadre des dispositifs prévus aux articles 4, 5, 6, 7, 8, 9 10 et 11 de la présente convention comporte la mention « avec le soutien de la Région, et/ou le Département de la Haute-Savoie et/ou le Département de la Drôme et/ou Valence Romans agglomération, en partenariat avec le CNC ». En ce qui concerne les aides à la production et, compte tenu des difficultés de trésorerie des sociétés de production, la Région, le Département de la Haute-Savoie et le Département de

la Drôme et Valence Romans agglo font leurs meilleurs efforts pour verser une partie significative de leur aide au début du tournage et verser le solde dans des délais raisonnables.

Le modèle de convention pour chaque type de soutien est communiqué par la Région à la DRAC (l'Etat) et au CNC.

Le CNC peut demander à la Région, au Département de la Haute-Savoie et au Département de la Drôme et à Valence Romans agglo la communication des dossiers des projets ainsi soutenus en vue, notamment, de s'assurer de la cohérence des informations fournies par les bénéficiaires auprès des services de la Région et du CNC.

AXE II : STRUCTURER LES FILIÈRES ET L'EMPLOI POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES

ARTICLE 14 - Accueil des tournages

Depuis le 1er novembre 2021, le CNC a réintégré les missions de promotion de l'attractivité internationale de la France qui étaient jusqu'ici opérées par l'association Film France, et a renforcé les moyens qui étaient alloués à ces missions. Un nouveau service de l'attractivité met en valeur et coordonne les bureaux d'accueil des tournages constitués en réseau et assure la promotion de l'ensemble des outils de production française (techniciens et artistes, lieux de tournages, prestataires) autour des objectifs suivants :

- informer et conseiller les professionnels français et étrangers sur les conditions de tournage et de postproduction en France, ainsi que sur les sources de financement ;
- promouvoir le territoire français en participant aux manifestations professionnelles en France et à l'étranger ;
- animer le réseau des 35 commissions régionales et (ou) locales du film ;
- promouvoir les lieux de tournage, notamment en tenant à jour une base de données de pré-repérages de plus de 20 000 fiches ;
- expertiser et instruire les dossiers de crédit d'impôt international.

La mission de Commission régionale du film est confiée par la Région, en accord avec l'État et le CNC, à un ou plusieurs opérateurs, fonction d'un diagnostic adapté aux spécificités du territoire, et qui peut être établie dans le cadre d'une convention d'objectifs. Le ou les opérateurs identifié(s) pour assurer la mission régionale d'accueil des tournages s'engage à respecter la charte du réseau Film France.

Dans la période 2023-2025, la Région apporte son soutien financier au fonctionnement et aux activités de la Commission régionale du film. La commission régionale du film propose une coordination d'un réseau local de partenaires territoriaux pour l'accueil des tournages, les synergies entre commissions du film ou partenaires territoriaux étant indispensable pour la qualité des services rendus aux professionnels.

ARTICLE 15 - Le soutien au développement de la filière

15.1 – Soutien à la capacité d'investissement des entreprises

Grâce au soutien du CNC, l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) ^[1] facilite l'engagement des banques en faveur du secteur cinématographique et

^[1] L'IFCIC est un établissement de crédit agréé qui a reçu la mission, par le Ministère de la Culture et par le Ministère de l'Economie et des Finances, de contribuer au développement, en France, des industries culturelles et créatives, en facilitant pour ces entreprises l'accès au financement bancaire.

audiovisuel : sociétés de production, distributeurs, exploitants de salles de cinéma, industries techniques de l'image et du son, entreprises du secteur du jeu vidéo.

La garantie bancaire de l'IFCIC couvre l'ensemble des besoins d'investissement de la filière. Certains projets peuvent également bénéficier de prêts directs de l'IFCIC. Afin notamment de faciliter les démarches des entrepreneurs installés en région, l'IFCIC a mis en place en 2015 un partenariat avec Bpifrance (traitement à l'IFCIC de l'ensemble des dossiers culturels).

15.2 – Soutien à la structuration de la filière et aux pôles d'excellence de l'image

La Région s'engage à favoriser la structuration de la filière de l'image en accompagnant les pôles d'excellence de l'image en région. Bâties autour de grands événements internationaux (Festival international d'animation d'Annecy ...) ou de démarches d'installation d'entreprises ou studios de production (La Cartoucherie, Pixel ...), les pôles d'excellence de l'image en région ont permis de développer des dynamiques importantes de territoires autour du cinéma d'animation, du documentaire, du court-métrage et des nouveaux formats audiovisuels ou numériques.

La Région souhaite conforter cet écosystème d'excellence en apportant son soutien financier aux pôles d'excellence de l'image, porteurs d'un projet culturel, économique et de formation à rayonnement national et international, ouverts et accessibles aux habitants de la région. Des conventions d'objectifs avec les acteurs culturels implantés sur ces pôles, et impliquant les différents niveaux de collectivités et de l'Etat pourront être négociées, afin de conforter le rôle d'ensemblier territorial de la Région.

Valence Romans agglomération s'engage à favoriser toute initiative locale permettant le développement de la filière de l'image via des soutiens spécifiques et adaptés (ingénierie d'accompagnement des entreprises en création ou en développement, location d'espaces d'activités adaptés, ...). Dans ce cadre, avec ses partenaires, elle étudie le développement de nouveaux espaces bâtis, qui feraient l'objet de réhabilitation dans le prolongement des espaces actuels de La Cartoucherie, sur Bourg lès Valence. Ces nouveaux espaces pourraient générer 8 à 10 000 m² supplémentaires adaptés à la filière image. D'autres projets en lien avec des propriétaires privés sont également accompagnés afin de favoriser le développement des studios et des centres de formation.

Le Département de la Haute-Savoie, à travers sa contribution annuelle à CITIA, favorise la croissance de l'écosystème local de la filière images et industries créatives, en particulier sur le site des Papeteries-Images Factory, animées par CITIA et qui regroupent :

- Un pôle entrepreneurial ;
- Un pôle formation ;
- Un pôle ressources.

Dans ce cadre, avec ses partenaires, il étudie le développement de nouveaux espaces bâtis, qui feraient l'objet de réhabilitation dans le prolongement des espaces actuels des papeteries à Annecy.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de leurs disponibilités financières, dans la période 2023 à 2025, les partenaires concernés cofinancent l'action des pôles d'excellence de l'image en Auvergne-Rhône-Alpes porteurs d'un projet culturel, économique et de formation à rayonnement national et international, chaque partenaire versant directement sa participation à la structure chargée de la mise en œuvre de ces actions

15.3 – Soutien à la modernisation d'équipements adaptés : studios de tournage et de productions numériques

Le CNC soutient l'innovation technique et la consolidation industrielle des entreprises par des aides aux moyens techniques. Le CNC peut octroyer, sous forme de subvention, des aides financières sélectives aux projets techniques qui concourent à la création, la fabrication, la production, la diffusion ou la conservation des œuvres cinématographiques, audiovisuelles ou de jeu vidéo. Le fonds d'aides aux moyens techniques comprend, d'une part, une aide à la faisabilité pour les projets en phase de conception et, d'autre part, une aide à la réalisation pour les projets en phase de réalisation.

Par ailleurs, dans le cadre de l'appel à projet France 2030 « La grande fabrique de l'image », le studio de tournage Teamto ainsi que le studio d'animation, Foliascope, ont été soutenus afin de moderniser leurs équipements.

15.4 – le soutien aux professionnels : actions de mise en réseau et de structuration de filières

Valence Romans agglomération met en place régulièrement sur le Pôle de l'image Animée des actions d'animation et des temps d'échange concourant au croisement des savoir-faire et au développement de projets mutualisés entre les structures du Pôle.

ARTICLE 16 – Soutenir la formation initiale et professionnelle

Pour développer les filières et pôles d'excellence du territoire et favoriser l'emploi dans les domaines de la fiction, de l'animation et du documentaire, les partenaires s'appuient sur les écoles et formations d'excellence (initiales ou professionnelles) suivantes :

- à la Cartoucherie, L'École de La Poudrière ;
- à Lyon en lien avec le Pôle Pixel, la Cinéfabrique en partenariat avec l'Université Lyon 2 ;
- à Lussas, l'École du Doc, en partenariat avec l'Université Grenoble Alpes et Ardèche Images ;
- à Annecy, le volet formation du projet d'établissement de l'EPCC Citia, en partenariat avec l'École des Gobelins et l'Université de Savoie.

Sous réserve de l'annualité budgétaire et de ses disponibilités financières La Région, la DRAC (l'Etat) et le CNC financent conjointement des formations suivantes :

- Ecole de La Poudrière ;
- Ecole de la Cinéfabrique ;
- Ecole du Doc – Lussas.

Le Département de la Drôme et Valence Romans agglomération financent conjointement l'Ecole de La Poudrière qui forme à la réalisation et à l'écriture. Ils apportent également un concours financier à l'association l'Equipée et l'association Valence Scénario qui organisent des formations dédiées aux professionnels de l'image.

Valence Romans agglomération, dans une dynamique de structuration de son territoire, accompagne l'émergence, le développement de nouvelles formations initiales et professionnelles (ISTM Montplaisir, l'ECAS qui ont notamment été lauréats de l'AAP "la Grande Fabrique de l'image » ; école CHARA ARTS).

Dans le cadre de l'appel à projet France 2030 « La grande fabrique de l'image », les projets de formations de tournage de la Cinéfabrique et d'Ardèche Images ont également été lauréates.

Par ailleurs, au titre de sa compétence dans le domaine de la formation professionnelle et continue, la Région peut engager des soutiens pour favoriser l'insertion des jeunes professionnels, priorité du COEF, comme en finançant l'initiative de compagnonnage de scénaristes de fiction et d'animation, portée par le Cité européenne des scénaristes, et son implantation dans la région.

AXE III : RECONQUERIR LES PUBLICS GRÂCE AUX SALLES ET AUX ACTEURS DE LA DIFFUSION CULTURELLE

AXE III. 1 : SOUTENIR UN PARC DE SALLES AU PLUS PRÈS DES PUBLICS

ARTICLE 17 – Soutenir un parc moderne et diversifié maillant le territoire

Les partenaires interviennent financièrement, en faveur du maintien et de la structuration du parc de salles français, à travers différents dispositifs de soutiens locaux et nationaux. Les collectivités, la DRAC (l'Etat) et le CNC s'engagent à s'informer mutuellement et régulièrement des soutiens directs et indirects qu'elles apportent aux salles de cinéma et des orientations qu'elles définissent pour mener leur politique en faveur de l'exploitation cinématographique.

17.1 - Aides et actions de ou des collectivités territoriales

Les dispositifs de soutien de la Région, du Département de la Haute-Savoie et de la Drôme s'inscrivent en complémentarité des soutiens du CNC.

Pour la Région, le programme d'aide à la création et à la rénovation de salles de cinéma permet de maintenir un parc de salles dense et correctement réparti sur le territoire régional.

Sont éligibles à ce dispositif les projets portés par les salles de cinéma en gestion publique, associative ou privée. Trois types d'aides peuvent être apportés en fonction des travaux à réaliser :

- travaux de rénovation ou modernisation ou rééquipement : l'aide régionale est calculée à hauteur de 50% du montant des dépenses subventionnables plafonnée à 50 000 €.
- travaux de création ou réhabilitation : l'aide régionale est calculée à hauteur de 50% du montant des dépenses subventionnables plafonnée à 150 000 €.
- aide à l'équipement de matériels spécifiques permettant l'accueil de personnes malentendantes ou malvoyantes : l'aide régionale est calculée à hauteur de 50% du montant des dépenses subventionnables plafonnée à 10 000 €.

La Région exonère à 100% de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) des établissements de spectacles cinématographiques ayant réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement "art et essai" au titre de l'année de référence.

Pour le Département de la Haute-Savoie, le dispositif du SIC (soutien à l'investissement culturel) peut être mobilisé par les exploitants de salles classées art & essai pour des travaux de construction, rénovation, modernisation et achat de matériel.

Valence Romans Agglo et le Département de la Drôme apportent leur soutien à Lux, scène nationale, en tant que véritable équipement structurant de sa politique culturelle, artistique au

service de la création et de la transmission, dans un dialogue constant avec la filière du cinéma d'animation présente sur le territoire. Le cinéma est fondateur du projet de LUX.

17.2 - Aides et actions de la DRAC

La DRAC est chargée de l'instruction des dossiers de demandes relatives à des projets d'aménagement cinématographique soumis à autorisation en application de l'article L. 212-7 du code du cinéma et de l'image animée et du rapport de ces dossiers devant la commission départementale d'aménagement cinématographique.

Elle apporte une expertise technique aux différentes commissions du CNC compétentes en matière de soutien sélectif à l'exploitation.

17.3 - Aides et actions du CNC

Le dispositif de soutien financier du CNC, en faveur de l'exploitation cinématographique, comprend des aides automatiques et des aides sélectives, à l'investissement et au fonctionnement.

Les aides à l'exploitation du CNC se composent des aides suivantes :

Des aides à l'investissement dans les salles de cinéma :

- aides automatiques à la création et à la modernisation ;
- aides sélectives à la petite et à la moyenne exploitation ;

Des aides au fonctionnement :

- aides à la programmation et à la mise en valeur des œuvres cinématographiques d'art et d'essai ;
- aides aux salles maintenant une programmation difficile face à la concurrence.

Les aides à l'investissement concernent tous types de modernisation des salles. Elles répondent à des enjeux stratégiques tels que l'extension des cinémas mono-écrans, ou encore le maintien des établissements dans les centres-villes.

Elles répondent également aux enjeux essentiels que sont l'amélioration de l'accessibilité des établissements de spectacles cinématographiques aux personnes en situation de handicap, ou la transition écologique des établissements.

Les aides au fonctionnement sont un encouragement majeur, pour les salles de cinéma, à développer la diversité de leur programmation, au service de tous les publics.

Par ailleurs, l'IFCIC, grâce à un mécanisme de garantie bancaire et de prêts en direct, contribue à l'ensemble des besoins de financement des exploitants de salles de cinéma. Il est notamment mobilisé, depuis 2015, pour le financement des projets de reprises des cinémas par les exploitants indépendants.

Outre ces dispositifs de soutien, le CNC accompagne les associations nationales qui favorisent la rencontre du public avec les œuvres et font la promotion de la diversité de la création cinématographique et audiovisuelle : Association française des cinémas d'art et d'essai (AFCAE), Groupement national des cinémas de recherche (GNCR), Association du cinéma indépendant pour sa diffusion (ACID), Agence du Court métrage (ACM).

Le CNC soutient également l'Agence pour le développement régional du cinéma (ADRC) qui, outre son rôle visant à favoriser l'accès des salles aux films d'exclusivité ou de patrimoine, a développé une importante fonction de conseil auprès des exploitants et des collectivités territoriales qui souhaitent développer l'activité cinématographique sur leur territoire.

(diagnostics, études de plan et de faisabilité, mission d'expertise pluriannuelle sur le suivi d'un projet).

L'ADRC intervient notamment par ses conseils dans des projets de créations, rénovations ou extensions des cinémas se situant dans les communes du Plan Action Cœur de ville et, plus largement, des communes qui s'engagent dans une opération de revitalisation de leur territoire dans les conditions prévues à l'article 157 de la loi ELAN du 23 novembre 2018.

Par ailleurs, le CNC assure le secrétariat de la commission nationale d'aménagement cinématographique qui examine les recours exercés contre les décisions des commissions départementales d'aménagement cinématographique relatives à des projets d'aménagement cinématographique.

17.4 - Aides et actions de la Région et du CNC : le soutien aux réseaux de salles

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de leurs disponibilités financières, dans la période 2023-2025, la Région et le CNC cofinancent les réseaux de salles d'Auvergne Rhône-Alpes, chaque partenaire versant directement sa participation annuelle aux réseaux de salles.

Le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo soutiennent le réseau de salle Les Ecrans.

ARTICLE 18 – Soutien au cinéma itinérant

La Région a mis en place un dispositif spécifique de soutien l'activité des circuits itinérants, pour favoriser le maintien de cette offre culturelle de proximité.

Le Département de la Haute-Savoie, dans le cadre de son Fonds d'aide à l'action culturelle, soutient les deux réseaux associatifs de cinéma itinérant qui maillent son territoire en complémentarité des salles de cinéma. Ces réseaux constituent des partenaires essentiels de sa politique culturelle de proximité.

Le Département de la Drôme soutient la Ligue de l'Enseignement de la Drôme pour son cinéma itinérant Ecran Mobile.

ARTICLE 19 - Reconquérir et renouveler le public par la médiation

19.1 – L'emploi des médiateurs en salle de cinéma

- Eligibilité

Le rôle des médiateurs est de donner des clefs de compréhension du film et de l'art cinématographique pour tous les publics. Les médiateurs mettent en œuvre des projets de médiation (rencontres, ateliers, actions de communication, etc.) mettant en valeur la programmation cinématographique et de l'image animée de la salle de cinéma. En Auvergne-Rhône-Alpes, il est attendu que ces médiateurs participent à la reconnaissance croissante des salles de cinéma en tant que des lieux culturels "ordinaires", acteurs des dynamiques culturelles de leur territoire, en participant notamment aux projets d'éducation artistique et culturelle portés par les EPCI (CTEAC), dans le respect des droits culturels.

- Modalités de mise en œuvre :

Le soutien de la Région et du CNC à l'emploi de médiateurs passe par un appel à projets annuel à destination des salles de cinéma indépendantes, dont l'objectif est de favoriser la création d'un rapport solide et pérenne entre les salles et leur public, notamment le public adolescent.

En concertation avec les trois autres réseaux régionaux, et grâce au soutien financier de la Région et du CNC, le Groupement Régional d'Actions Cinématographiques (GRAC) joue un rôle d'accompagnement auprès des salles de cinéma, de leur candidature à la réalisation de leur projet.

- Montant des aides

Le soutien accordé, dans le cadre de cet appel à projets, est plafonné à hauteur de 75% du coût du projet, dans la limite d'une aide de vingt-cinq mille euros (25 000 €) par an.

La Région soutient l'emploi de médiateurs à hauteur de 50% de son coût. 25% sont pris en charge par le CNC. Il revient donc aux salles de prendre en charge 25% du coût du projet, soit à travers des aides complémentaires (collectivités, mécénat...), soit sur leurs fonds propres.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite des plafonds indiqués en annexe de la présente convention.

- Participation du CNC

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, le CNC accompagne l'effort de la Région selon les modalités du 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité.

Après remise du bilan qualitatif et quantitatif du travail mené par les médiateurs, respectant le modèle annexé à la présente convention, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région. Ce montant ne peut pas excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

19.2 – Les actions de médiations portées par des jeunes en service civique en salle de cinéma

Certains jeunes volontaires en service civique peuvent venir en renfort des médiateurs dans les salles. En fonction des territoires, les médiateurs des salles de cinéma forment les jeunes volontaires en service civique à la mise en place de Ciné-débats dans les établissements scolaires.

19.3 – Les autres actions de médiations dans les salles de cinéma

Afin de dynamiser le réseau des salles art et essai du territoire et d'encourager les actions de médiation, le Département de la Haute-Savoie met en œuvre un dispositif de soutien aux projets répondant aux critères suivants : projets construits en réseau (au moins 2 salles bénéficiaires), axés sur l'éducation à l'image pour tous les publics, et s'appuyant sur les spécificités de la programmation Art et Essai.

Par ailleurs le Département de la Haute-Savoie anime le réseau des exploitants des salles et essai du territoire.

AXE III. 2 – SOUTENIR LES ACTEURS DE LA DIFFUSION CULTURELLE AU PLUS PRÈS DES PUBLICS

ARTICLE 20 – Le maillage du territoire par les acteurs de la diffusion culturelle

20.1 - Soutien aux festivals

L'État, le CNC et les collectivités signataires financent un certain nombre de festivals qui se déroulent sur le territoire régional, notamment :

- le Festival international et le Marché du film court à Clermont-Ferrand,
- le Festival Lumière à Lyon,
- le Festival international du film d'animation d'Annecy et son Marché,
- Valence Scénario, Festival international des scénaristes et compositeurs, de Valence,
- le Festival du cinéma européen des Arcs.

La DRAC assure une mission d'expertise et d'évaluation de ces manifestations notamment pour le CNC.

La Région et le CNC, après instruction de la DRAC, soutiennent l'association de festivals « Festivals Connexion », qui fédère une soixantaine de festivals de cinéma répartis sur l'ensemble du territoire régional. L'action de l'association permet la mutualisation de ressources, l'échange de bonnes pratiques entre festivals et la valorisation de la diversité de programmation des festivals rhônalpins.

Les partenaires s'engagent à annexer à la convention d'application financière annuelle un tableau détaillant les manifestations soutenues par chaque partenaire et incluant le détail des subventions prévisionnelles ou attribuées.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, du dépôt d'une demande de subvention comprenant la remise par les bénéficiaires d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel, la collectivité, la DRAC (l'Etat) et le CNC décident de poursuivre leur soutien à ces festivals.

20.2 - Soutien à la diffusion des œuvres aidées

La Région apporte son soutien aux projets de diffusion et de circulation des œuvres soutenues par la collectivité.

Une réflexion est engagée pour faire évoluer ce soutien sous la forme d'un appel à projets. Les projets aidés devront s'engager à rémunérer les auteurs pour leur participation en plus de la prise en charge de leur défraiement.

20.3 - Soutien aux opérations nationales de diffusion culturelle relayées sur le territoire régional

Les partenaires signataires apportent un soutien aux structures culturelles participant aux opérations nationales, mais n'apportent pas de soutien spécifique pour ces opérations.

Par ailleurs le Département de la Haute-Savoie par le biais de Savoie Biblio (direction de la lecture publique pour les Départements de Savoie et Haute-Savoie), participe au Mois du Film Documentaire, dispositif national organisé par Images en Bibliothèques.

20. 4 – Les autres actions de médiations locales

Les partenaires s'entendent pour initier et multiplier des actions de médiation auprès des publics dans les divers lieux de diffusion : instituts culturels, écoles et lieux de formation, tiers-lieux, etc.

La reconquête des publics passe par le déploiement du Pass Culture, Grand Projet d'Etat, avec une ambition forte et des moyens importants en direction de la jeunesse d'une part, du secteur culturel d'autre part. La SAS Pass culture, opérateur de ce dispositif, et les DRAC participent au déploiement de ce dispositif

Le *Pass Région* est une carte destinée à tous les lycéens et apprentis du territoire régional. Elle comprend un « avantage cinéma » permettant aux jeunes d'utiliser des places de cinéma à tarif réduit dans les salles partenaires de proximité, privilégiant les partenariats avec les salles de cinéma qui mènent tout au long de l'année un véritable travail de médiation auprès des jeunes publics.

20. 5 – Les autres actions de diffusion locales

La majorité des rencontres cinématographiques et festivals de cinéma se concentrant sur l'agglomération d'Annecy, le Département de la Haute-Savoie encourage et accompagne depuis plusieurs années l'organisation de tournées dans les cinémas art et essai du territoire.

Le Département de la Drôme s'attelle à la valorisation du cinéma d'animation auprès de tous les drômois, et en particulier auprès des collégiens, à travers des actions de sensibilisation et de diffusion autour de film d'animation créés et produits en Drôme.

AXE IV : RENFORCER L'EDUCATION AUX IMAGES POUR FORMER LES PUBLICS DE DEMAIN

Le CNC finance les coordinations nationales de ces dispositifs que la Région et la DRAC (l'Etat) mettent en œuvre sur le territoire régional.

AXE IV. 1 : DANS LE TEMPS SCOLAIRE : LE RENFORCEMENT DE MA CLASSE AU CINEMA

ARTICLE 21 – Ma classe au cinéma

La France bénéficie d'une politique forte en matière d'éducation au cinéma et aux images en temps scolaire reposant sur Ma Classe au cinéma (Maternelle au cinéma » (dispositif officialisé en 2022), « École et cinéma » (créé en 1994), « Collège au cinéma » (créé en 1989) et « Lycéens et apprentis au cinéma » (créé en 1998)), mis en œuvre dans le cadre déterminé par l'ensemble des partenaires ^[3]. L'objectif premier est de faciliter l'accès, pour le plus grand nombre d'élèves, à la culture et à l'écriture cinématographiques dans une volonté d'égalité entre tous les territoires.

Au plan national, dans le cadre de Ma Classe au cinéma, le CNC prend financièrement en charge l'ensemble des coûts de fabrication des « *Digital Cinema Package* » (DCP)

^[3] Disponible sur : <https://www.cnc.fr/documents/36995/1118512/Ma+classe+au+cinema+-+Engagement+des+partenaires+-+septembre+2021.pdf/0e0e394e-ea8a-e619-3fe3-1c0915fa503f?t=1656926717846>

nécessaires au dispositif et les coûts de leur envoi dématérialisé, la création et l'envoi des « Key Delivery Message » (KDM) et « Distribution Key Delivery Message » (DKDM), ainsi que la conception des documents pédagogiques des films du dispositif. Il organise annuellement une réunion de rentrée et une rencontre nationale en fin d'année scolaire de l'ensemble des partenaires.

21.1 – Dispositif régional « Lycéens et apprentis au cinéma »

La Région et l'État, en coordination avec le CNC, décident de prolonger leur partenariat pour développer le dispositif régional « Lycéens et apprentis au cinéma ».

La coordination régionale est chargée de mettre en place des partenariats entre établissements scolaires et salles de cinéma, d'organiser une programmation, d'impulser des actions d'accompagnement et de formation, des initiatives de médiation en lien avec l'ensemble des partenaires et d'assurer une bonne communication et circulation des informations auprès de tous.

Pour les années 2023-2025, deux associations, Sauve qui peut le court métrage ! et l'ACRIRA, assurent la mise en œuvre et la coordination du dispositif sur l'ensemble du territoire régional.

Un comité de pilotage régional, comprenant les représentants des différents partenaires du dispositif, est mis en place. Il choisit les films parmi la liste proposée et définit le volume des actions d'accompagnement, sur proposition de la coordination régionale du dispositif. Il procède à l'évaluation du dispositif à partir des documents de bilan fournis par la coordination régionale.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, la Région et la DRAC/DAC/DCJS (l'Etat) cofinancent le dispositif régional « Lycéens et apprentis au cinéma », chaque partenaire versant directement sa participation annuelle aux coordinations régionales.

21.2 - Dispositif départemental « Collège au cinéma »

L'État, en lien avec le CNC et la coordination nationale, décide de prolonger leur partenariat pour développer le dispositif « Collège au cinéma ».

Les coordinations cinéma et Education nationale sont chargées de mettre en place des partenariats entre établissements scolaires et salles de cinéma, d'organiser une programmation, d'impulser des actions d'accompagnement et de formation, des initiatives de médiation en lien avec l'ensemble des partenaires et d'assurer une bonne communication et circulation des informations auprès de tous.

Du fait de sa compétence au titre des collèges, le Département de la Haute-Savoie développe depuis une quinzaine d'années le dispositif des Chemins de la Culture, outil qui permet chaque année à des milliers de collégiens de bénéficier de parcours d'éducation artistique et culturelle. Le déploiement de Collège au cinéma en Haute-Savoie s'inscrit dans le cadre de ce dispositif. Pour les années 2023-2025, Collège au cinéma est coordonné dans le Département de la Haute-Savoie par le Centre Départemental pour la Promotion du Cinéma (CDPC). Il perçoit à ce titre une subvention départementale. En sus de ce soutien, la collectivité prend en charge la 3ème séance du dispositif.

Dans le Département la Drôme, le dispositif est coordonné par Les Ecrans depuis 20 ans. En complément de ce travail de coordination, Les Écrans proposent depuis 2001 des interventions en classe réalisées par des étudiants issus de formations supérieures. Ces interventions sont effectuées au cours d'un stage de 5 à 6 mois et portent sur les films présentés aux 2ème et 3ème trimestre. Elles permettent une approche différente et complémentaire du travail des enseignants. Collège au cinéma touche 8609 élèves en Drôme.

Un comité de pilotage départemental, comprenant les représentants des différents partenaires du dispositif, est mis en place. Il rassemble notamment le département, le Rectorat, la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale (DSDEN), la DRAC (l'Etat), les coordinations locales cinéma et éducation nationale. Il choisit les films parmi la liste proposée et définit le volume des actions d'accompagnement, sur proposition des coordinations départementales du dispositif. Il procède à l'évaluation du dispositif à partir des documents de bilan fournis par la coordination départementale / les coordinations départementales.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, la DRAC (l'Etat) finance le dispositif « Collège au cinéma », en versant directement sa participation annuelle aux structures chargées de la coordination du dispositif.

21.3 - Dispositif « Ecole et cinéma »

L'État, en lien avec le CNC et la coordination nationale, décide de prolonger leur partenariat pour développer le dispositif « Ecole et cinéma ».

Les coordinations cinéma et Education nationale sont chargées de mettre en place des partenariats entre établissements scolaires et salles de cinéma, d'organiser une programmation, d'impulser des actions d'accompagnement et de formation, des initiatives de médiation en lien avec l'ensemble des partenaires et d'assurer une bonne communication et circulation des informations auprès de tous.

Pour les années 2023-2025, LUX assure la mise en œuvre et la coordination du dispositif sur l'ensemble du (des) département(s) de la Drôme.

Un comité de pilotage départemental, comprenant les représentants des différents partenaires du dispositif, est mis en place. Au niveau départemental, il rassemble notamment les collectivités territoriales, le Rectorat, la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale (DSDEN), la DRAC/DAC/DCJS (l'Etat), les coordinations locales cinéma et éducation nationale. Il choisit les films parmi la liste proposée et définit le volume des actions d'accompagnement, sur proposition des coordinations départementales du dispositif. Il procède à l'évaluation du dispositif à partir des documents de bilan fournis par les coordinations départementales.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, la DRAC (l'Etat) finance le dispositif « Ecole et cinéma », en versant directement sa participation annuelle aux structures chargées de la coordination du dispositif.

21.4 - Dispositif départemental « Maternelle au cinéma » (MAC)

L'État, en lien avec le CNC et la coordination nationale, décide de prolonger leur partenariat pour développer le dispositif « Maternelle au cinéma ».

Les coordination cinéma et éducation nationale sont chargées de mettre en place des partenariats entre établissements scolaires et salles de cinéma, d'organiser une programmation, d'impulser des actions d'accompagnement et de formation, des initiatives de médiation en lien avec l'ensemble des partenaires et d'assurer une bonne communication et circulation des informations auprès de tous.

Pour les années 2023-2025, la structure LUX assure la mise en œuvre et la coordination du dispositif sur l'ensemble du (des) département(s) la Drôme.

Un comité de pilotage départemental, comprenant les représentants des différents partenaires du dispositif, est mis en place. Au niveau départemental, il rassemble notamment les collectivités territoriales, le Rectorat, la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale (DSDEN), la DRAC (l'Etat), les coordinations locales cinéma et éducation nationale. Il choisit les films parmi la liste proposée et définit le volume des actions d'accompagnement, sur proposition des coordinations départementales du dispositif. Il procède à l'évaluation du dispositif à partir des documents de bilan fournis par les coordinations départementales.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, la DRAC (l'Etat) finance le dispositif « Maternelle au cinéma », chaque partenaire versant directement sa participation annuelle aux structures chargées de la coordination du dispositif.

ARTICLE 22 – Enseignement de spécialité cinéma-audiovisuel du Baccalauréat

L'État, en coordination avec le CNC, mène une politique partenariale ambitieuse sur les enseignements de spécialité Cinéma-audiovisuel du Baccalauréat en classes de première et de terminale au lycée.

Le programme d'enseignement de spécialité de cinéma-audiovisuel en classe de terminale institue un programme limitatif de trois œuvres cinématographiques et audiovisuelles, publié tous les ans au Bulletin officiel de l'éducation nationale. Il est renouvelé annuellement par tiers. Au cours de l'année de terminale, chaque œuvre est abordée et analysée dans la perspective d'un ou plusieurs questionnement(s) précisé(s) par le Bulletin officiel de l'éducation nationale. Chaque œuvre fait l'objet d'une projection en salle de cinéma pour les élèves de terminales inscrits à l'enseignement de spécialité.

Cet enseignement partenarial doit faire l'objet d'un accompagnement spécifique des élèves par un partenaire culturel qui organise des interventions auprès des élèves de seconde, première, terminale, des actions d'ouverture culturelle (présence dans des festivals, rencontres des professionnels), mais aussi des ateliers de pratique (en général réalisation de court-métrage accompagnée par des techniciens/professionnels/artistes).

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, l'État finance chaque partenaire culturel *via* les DRAC. Une convention précisant les actions du partenaire culture est signée entre la DRAC, l'établissement scolaire et le partenaire culturel.

La Région, à travers des aides en investissement, finance l'achat du matériel nécessaire pour conduire les ateliers.

AXE IV.2 : DANS LE TEMPS PERISCOLAIRE : LA RELANCE DES CINE-CLUBS DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

ARTICLE 23 –« Cinéma et citoyenneté » : des Ciné-clubs dans les établissements scolaires

Le CNC s'est mobilisé afin de relancer les ciné-clubs sur tout le territoire en s'appuyant sur les jeunes en service civique.

Le CNC finance la mise en place du dispositif permettant de recruter, encadrer, former à la vie citoyenne et civique les jeunes en service civique qui animent les ciné-clubs.

Pour la relance des ciné-clubs dans la région, la formation concernant le cinéma des jeunes en service civique est assurée par Unis-Cité.

Les jeunes en service civique renforcent l'action des médiateurs décrites à l'article 19 dont l'emploi est soutenu par le CNC et la Région. Les jeunes en service civique s'appuient sur les médiateurs pour développer les ciné-clubs dans les établissements scolaires. 15 jeunes sont déployés sur le territoire en Auvergne-Rhône-Alpes.

Par ailleurs, Unicité expérimente un dispositif ad hoc en Région Auvergne-Rhône-Alpes permettant aux jeunes en service civique d'exercer directement dans les salles de cinéma. L'association « Les Ecrans » est chargée de le déployer dans le département de La Drome (4 jeunes en 2022)

Le CNC finance également la mise en place de ce dispositif expérimental.

- Participation financière du CNC

Les partenaires réfléchissent à s'engager dans le dispositif des ciné-clubs. Si cette réflexion aboutie, le coût du dispositif par jeune est déterminé en commun par les partenaires.

L'apport du CNC est alors plafonné à 1 000 € par jeune dans la limite de 100 jeunes. De plus, le CNC prend en charge la formation à l'éducation à l'image des jeunes en service civique sur le territoire.

AXE IV.2 : HORS TEMPS SCOLAIRE : LE RENFORCEMENT DES DISPOSITIFS PASSEURS D'IMAGES ET DES CINES LA VIE !

ARTICLE 24 – Le renforcement de « Passeurs d'images » et de « Des Cinés la vie ! »

La Région, la DRAC (l'Etat) et le Département de la Haute-Savoie, en coordination avec le CNC, décident de prolonger leur partenariat pour soutenir le développement du dispositif « Passeurs d'images ». L'Etat assure sa déclinaison auprès des jeunes de la protection judiciaire de la jeunesse au titre de « Des cinés, la vie ! » en lien le cas échéant avec l'agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT).

- Protocole d'accord

Le protocole d'accord interministériel du 26 octobre 2009 signé par le ministère de la culture, le CNC et l'ACSE aujourd'hui devenue l'ANCT définit le cadre des opérations inscrites dans le dispositif « Passeurs d'images ». Ce dispositif vise la mise en place, hors temps scolaire, de projets d'action culturelle cinématographique et audiovisuelle en direction des publics, prioritairement les jeunes, qui, pour des raisons sociales, géographiques ou culturelles, sont éloignés d'un environnement, de pratiques et d'une offre cinématographique et audiovisuelle.

- Comité de pilotage régional

Un comité de pilotage est mis en place à l'initiative du Directeur régional des Affaires culturelles et sous la responsabilité de la Préfète de Région. Il se réunit au moins une fois par an. Il fixe le cadre et les orientations régionales du dispositif pour l'année, en lien avec les orientations du comité national et procède à l'évaluation des actions menées chaque année. Il valide les candidatures et les projets " Passeurs d'Images ".

- Mise en œuvre et coordination régionale

La coordination et la mise en œuvre des opérations dans la région pour les années 2023 à 2025 est confiée aux associations Sauve qui peut le court métrage et ACRIRA. Leurs missions, définies dans le protocole d'accord, consistent à aider et soutenir la mise en place de projets locaux, à proposer des actions de formation et à assurer le lien entre les porteurs de projets locaux et la coordination nationale.

La coordination régionale propose pour validation auprès du comité de pilotage régional, le cadre, les objectifs et les orientations régionales du dispositif ainsi que ses modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation qui peuvent être déclinés sous la forme de cahier des charges.

Elle est chargée également de la mise en place du dispositif « Des cinés, la vie ! » sur son territoire.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023 à 2025, la Région et la DRAC (l'Etat) cofinancent sur le territoire régional « Passeurs d'images » l'Etat finance « Des cinés, la vie ! », chaque partenaire verse directement sa participation annuelle à la structure chargée de la mise en œuvre et de la coordination de ces opérations.

Deux conventions tripartites entre les partenaires financiers (Région et Etat-DRAC) et les associations Sauve qui peut le court-métrage d'une part et l'ACRIRA d'autre part, établies sur la base d'un programme d'actions, pourront être définies, le cas échéant.

Le Département de la Haute-Savoie accompagne les actions menées dans les cinémas dans le cadre de ce dispositif à travers un soutien financier versé aux salles.

AXE IV. 3 : LES POLES REGIONAUX D'EDUCATION AUX IMAGES

ARTICLE 25 – Pôle régional d'éducation aux images

Les missions des pôles régionaux d'éducation aux images sont définies par une charte nationale⁴.

Poursuite des missions du / des Pôle (s) régional d'éducation aux images

La Région et la DRAC (l'Etat), en coordination avec le CNC, décident de prolonger leur partenariat pour soutenir le développement des missions des pôles régionaux d'éducation aux images.

Pour les années 2023 à 2025, les missions des pôles sont assurées par « le LUX » et « Sauve qui peut le court métrage » sur l'ensemble du territoire régional.

Conformément à la charte des pôles régionaux d'éducation aux images, un comité de pilotage régional est mis en place par la DRAC (l'Etat) et la Région.

Valence Romans Agglo et le Département de la Drôme soutiennent Lux en tant que Pôle régional d'éducation à l'image, il se présente en laboratoire d'expérimentations artistiques. LUX porte attention au renouvellement des formes, des récits et des esthétiques scéniques et filmiques, stimulé par les outils numériques. Lux participe également à différents dispositifs tels que "Ecris ta série !" ou encore l'assemblée des jeunes cinéphiles. Il touche en moyenne 4 500 spectateurs.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, les partenaires cofinancent les pôles régionaux d'éducation aux images, chaque partenaire versant directement sa participation annuelle aux structures chargées de la mise en œuvre et de la coordination de cette politique.

AXE IV. 5 : LES AUTRES INITIATIVES DANS LE CHAMP DE L'EDUCATION AUX IMAGES

ARTICLE 26 – La mise en place d'ateliers de sensibilisation à l'écriture scénaristique dès le plus jeune âge

La Région, la DRAC (l'Etat) et le CNC soutiennent le développement d'ateliers de sensibilisation à l'écriture scénaristique dès le plus jeune âge.

Le CNC soutient le développement d'ateliers de sensibilisation à l'écriture scénaristique dès le plus jeune âge ainsi que l'organisation d'un défi *Ecris ta Série !* pour les jeunes, les incitant à proposer un projet de séries.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, chaque partenaire verse directement sa participation annuelle à la ou aux structures bénéficiaires.

⁴ Disponible sur : <https://www.cnc.fr/cinema/education-a-l-image/les-poles-regionaux-d-education-aux-images>

ARTICLE 27 – Les autres actions de médiations locales

Les partenaires s'entendent pour initier et développer des actions de médiation auprès des publics dans les divers lieux de diffusion : instituts culturels, écoles et lieux de formation, tiers-lieux, etc.

Dans le cadre de sa politique d'éducation artistique et culturelle, la Région intervient prioritairement en direction des lycéens et apprentis, au titre de ses dispositifs *Art et culture en lycée CFA* et *Lycéens et apprentis au cinéma*, des personnes âgées, dépendantes, en situation de handicap ou hospitalisées (*Programme Culture et Santé*), et des territoires ruraux les moins pourvus en offre culturelle, grâce aux *Convention territoriales d'éducation artistique et culturelles* et au dispositif *Culture en territoire*. La Région accompagne par ailleurs les cinémas art et essai dans la mise en œuvre de projets destinés à élargir et renouveler le public de leurs salles, au titre de l'appel à projets *Médiations du cinéma*.

La Région soutient par ailleurs depuis 2022 les projets d'éducation aux médias et à l'information, à travers une proposition régionale construite avec de nombreux acteurs du territoire régional, et diffusée auprès de l'ensemble des lycées et CFA.

Dans le cadre de sa politique d'éducation artistique et culturelle mise en œuvre au travers du dispositif Les Chemins de la culture, le Département de la Haute Savoie contribue de manière active à l'éducation à l'image dans le temps scolaire.

Celle-ci se décline à travers plusieurs dispositifs parmi lesquels "Images de collégiens", "Anima J", ou encore "Décod'art, concours de la critique junior de film".

Le Département de la Haute-Savoie soutient par ailleurs des acteurs locaux dans leurs projets d'éducation à l'image hors temps scolaire et ayant vocation à élargir les publics.

Enfin, engagé depuis 2018 dans une dynamique transfrontalière d'éducation aux médias et à l'information, le Département de la Haute-Savoie confirme son engagement en faveur de la sensibilisation des publics jeunes. Des projets spécifiques sont proposés sur le temps scolaire (collèges) associant des acteurs de l'enseignement et de l'audiovisuel.

Valence Romans Agglo et le Département de la Drôme apportent un soutien significatif à L'Equipée. Installée au cœur même du processus de création, sur le Pôle de l'image animée - La Cartoucherie, cette association joue un rôle de passerelle entre publics et créateurs. Ses missions sont de faire découvrir le cinéma d'animation au plus grand nombre à travers les coulisses, ses secrets de fabrication, sa pratique et de donner la possibilité de s'ouvrir à des pratiques artistiques et techniques ainsi qu'à des univers et des métiers, dans un esprit pédagogique, formateur et ludique. Son activité d'éducation à l'image touche chaque année environ 7 800 personnes dont 6 822 scolaires.

AXE V : VALORISER LE PATRIMOINE CINEMATOGRAPHIQUE EN REGION

ARTICLE 28 – Actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique

Les partenaires mènent une politique de soutien en faveur du patrimoine cinématographique sur l'ensemble de la Région et à ce titre, soutiennent les actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique mises en œuvre par :

- l'Institut Lumière,
- la Cinémathèque de Grenoble,
- et la Cinémathèque des Pays de Savoie et de l'Ain

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023 à 2025, la Région, le Département de la Haute-Savoie, la DRAC et le CNC cofinancent ces actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique, chaque partenaire versant directement sa participation à la structure chargée de la mise en œuvre de ces actions. La DRAC (l'Etat) participe avec le CNC à l'expertise et l'évaluation de l'action de ces structures.

- Projets en développement

la Cinémathèque de Grenoble est associée au projet développé par le CNC et la Cinémathèque française autour de la nouvelle plateforme documentaire GARANCE Utilisation de l'outil de gestion des collections Garance initié par le CNC, qui permet de décrire et gérer les collections films et non film des institutions cinématographiques patrimoniales et qui pour le grand public offrira, via une plateforme internet, une découverte de la richesse du patrimoine conservé sur le territoire, par une éditorialisation des collections ou des mini-sites de référencement et donnera à voir certaines œuvres ou bandes annonces en streaming, etc....

une convention pluriannuelle d'objectifs sur le projet culturel et pédagogique de la Cinémathèque de Grenoble devrait être signée en 2024 entre l'association et ses partenaires financiers

ARTICLE 29 – Plan de numérisation des œuvres du patrimoine cinématographique

La numérisation et la restauration des œuvres du patrimoine cinématographique permettent d'assurer la préservation et la transmission de ce patrimoine pour les générations futures, de rendre accessibles au public le plus large les œuvres cinématographiques du XXème siècle dans les technologies et les modes de diffusion d'aujourd'hui ainsi que de favoriser l'enrichissement des offres légales sur internet.

Le CNC a lancé, en 2012, un plan de numérisation des œuvres cinématographiques du patrimoine. Le dispositif est prévu aux articles 511-1 à 511-12 du règlement général des aides financières du CNC (RGA).

AXE VI : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

ARTICLE 30 – Durée et renouvellement de la convention

La présente convention est conclue pour les années 2023 à 2025.

Des dispositions nouvelles pourront être proposées par chaque signataire chaque année et donner lieu à des avenants.

ARTICLE 31 – Evaluation de la convention

Une évaluation de l'ensemble des champs couverts par la présente convention sera effectuée par la Région, les Départements et EPCI signataires chaque année avant le 31 mars de l'année N+1. Dans cette perspective, les collectivités rédigent un bilan qualitatif, quantitatif et financier, conformément au modèle annexé à la présente convention, qu'elle adresse à la DRAC (l'Etat) et au CNC avant le 31 mars de l'année N+1. Ce bilan, en plus des indicateurs attendus pour l'évaluation de chaque dispositif, doit accorder une attention particulière aux attentes concernant les enjeux de parité et d'écologie.

La Région, les Départements et EPCI signataires s'engagent également à évaluer les résultats et les modalités de fonctionnement du fonds régional d'aide à la création et à la production, en prenant notamment en compte les points de vue des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel.

En cas d'absence de communication de ce bilan et (ou) du non-respect par les collectivités des engagements qu'elles souscrivent dans le cadre de l'article 13 de la présente convention, le CNC peut être conduit à remettre en cause son intervention financière.

ARTICLE 32 - Dispositions financières

Les dispositions financières font l'objet chaque année d'une convention d'application financière, établie dans le respect des procédures et des échéances respectives liées à l'élaboration du budget de chacun des partenaires. Les collectivités transmettent à la DRAC (l'Etat) et au CNC la copie des délibérations relatives au budget primitif consacré aux actions concernées par la présente convention dans le mois suivant leur publication.

Les partenaires signataires de la présente convention veilleront à ce que l'octroi et la liquidation des aides soient subordonnés à la régularité de la situation des bénéficiaires au regard de leurs obligations sociales.

En ce qui concerne les fonds régionaux d'aide à la création et à la production des collectivités, le CNC verse son apport, dans les conditions précisées dans la convention d'application financière.

Les sommes pouvant bénéficier de l'abondement du CNC, affectées aux différentes enveloppes cofinancées, peuvent être transférées aux enveloppes liées aux actions d'urgence et de création (articles 4, 5 et 9), ainsi que de développement et renouvellement des publics (articles 19 et 20.2), dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €), à condition d'une demande écrite des collectivités signataires, avant le dernier trimestre de l'année civile concernée et avec l'accord exprès du CNC.

En fonction de ses contraintes budgétaires ou en raison d'une mise en œuvre des dispositifs d'aide non conformes aux objectifs de la présente convention, le CNC peut ne pas appliquer strictement le dispositif du « 1 € du CNC pour 2 € des collectivités » pour sa participation au fonds régional d'aide à la création et à la production ou du « 1€ du CNC pour 3€ des collectivités » pour sa participation au soutien des collectivités à la production d'œuvres financées par les télévisions locales.

Les partenaires peuvent librement convenir d'éteindre toutes obligations réciproques, présentes ou futures, par une compensation ; celle-ci prend effet à la date de leur accord ou, s'il s'agit d'obligations futures, à celle de leur coexistence.

ARTICLE 33 – Actions de communication

Les actions de communication relatives aux opérations prévues par la présente convention devront mentionner la participation de l'État, du CNC et des collectivités.

Les brochures d'information sur les fonds d'aide (sous forme papier ou électronique), les invitations et autres documents promotionnels publiés par les collectivités signataires devront faire état du partenariat financier avec le CNC. Il en est de même pour les invitations et autres documents promotionnels relatifs aux avant-premières et aux projections exceptionnelles d'œuvres aidées par les collectivités dans le cadre des dispositifs prévus aux articles 5 à 11 de la présente convention.

En cas de manquement à cette disposition, le CNC se réserve le droit de minorer son intervention financière pour l'année en cours et pour les années ultérieures.

Dans les conventions passées avec les bénéficiaires des aides, les collectivités veillent à ce que le générique des œuvres aidées dans le cadre des dispositifs prévus aux articles 5, 6, 9, 10 et 11 de la présente convention comporte la mention « avec le soutien de la collectivité....., en partenariat avec le CNC ».

ARTICLE 34 – Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et avant son expiration, par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 35 – Règlement des différends

En cas de survenance d'un différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir, aux fins de conciliation, dans les 30 jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec de la conciliation prévue ci-dessus, débouchant sur un litige entre les parties, celles-ci conviennent de porter l'affaire devant le Tribunal administratif de

La présente convention est signée en six exemplaires originaux.

A, le 2023.

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
le Président du Conseil Régional

Pour l'État,
La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône

Laurent WAUQUIEZ

Fabienne BUCCIO

Pour le Centre national
du cinéma et de l'image animée,
le Président

Le Chef de mission de contrôle général
économique et financier
auprès du Centre national
du cinéma et de l'image animée

Dominique BOUTONNAT

Romuald GILET

Pour le Conseil départemental
de la Haute-Savoie,
le Président

Pour le Département de la Drôme,
La Présidente du Conseil départemental

Martial SADDIER

Marie-Pierre Mouton

Pour la Communauté d'agglomération
Valence Romans Agglo,
Le Président de la Communauté
d'agglomération

Nicolas DARAGON

ANNEXE : PLAFONDS DES AIDES DES COLLECTIVITES SIGNATAIRES

PLAFONDS DES AIDES DU FACCAM LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Aide aux auteurs en résidence d'écriture	6 000 €
Aide à la production court-métrage	45 000 €
Aide au développement de projets audiovisuels	20 000 €
Aide à la production audiovisuelle – Documentaire de création	
Unitaire de 52' et plus	45 000 €
Série ou collection	60 000 €
Aide à la production audiovisuelle – Captation de spectacle vivant	
Unitaire de 52' et plus	45 000 €
Série ou collection	60 000 €
Aide au développement de projets pour les nouveaux médias	20 000 €
Aide à la production de projets pour les nouveaux médias	60 000 €

PLAFONDS DES INVESTISSEMENTS d'Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma (Œuvres cinématographiques de long-métrage, œuvres audiovisuelles de fiction et d'animation)

Investissement en écriture-développement	20 000 €
Investissement en co-production	400 000 €

PLAFONDS DES AIDES DU FONDS DE SOUTIEN AUX ŒUVRES D'ANIMATION DE LA HAUTE-SAVOIE

Aide aux auteurs en résidence d'écriture	6 000 €
Aide à la production audiovisuelle	
Unitaire	50 000 €
Série	200 000 €
Aide à la production de court-métrage	50 000 €
Aide à la production de long-métrage	200 000 €
Aide au développement de projets audiovisuels	20 000 €
Aide au développement de long métrage	20 000 €

**PLAFONDS DES AIDES DU FONDS D'AIDE AUX OEUVRES D'ANIMATION DU
DÉPARTEMENT DE LA DROME ET DE VALENCE ROMANS AGGLO**

Aide au développement de Long métrage	20 000 €
Aide à la production court-métrage	30 000 €
Aide au développement de projets audiovisuels	15 000 €
Aide à la production audiovisuelle – Animation	
Unitaire	40 000 €
Série	90 000 € *
(*dans la limite de 1000 € par minute)	

**CONVENTION D'APPLICATION FINANCIÈRE
AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2023**

**DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION
POUR LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE**

2023-2025

ENTRE

L'ÉTAT (DRAC AUVERGNE-RHÔNE-ALPES)

**LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA
ET DE L'IMAGE ANIMÉE**

ET

LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

LE DEPARTEMENT DE LA DRÔME

VALENCE ROMANS AGGLO

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 111-2 (2°) et R.112-23 ;

Vu le Règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment son article 110-5 (2°) ;

Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 1511-2 et L. 4211-1 (6°) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du président du Centre national du cinéma et de l'image animée – M. Dominique BOUTONNAT ;

Vu la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée entre l'Etat (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes), le CNC, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Savoie, le Département de la Drôme et l'Agglomération de Valence pour la période 2023-2025 et ses modalités techniques ;

Vu la délibération n° AP-2022-10 / 13-10-7060 du 21 octobre 2022 du Conseil régional relative au Plan régional en faveur de la Culture et du Patrimoine « Une priorité réaffirmée : agir pour la culture et le patrimoine pour tous, partout sur le territoire » ;

Vu la délibération n°CP-2022-12 / 13-82-7185 en date du 16 décembre 2022 portant sur la convention attributive de subvention avec autorisation de reversement entre la Région et le Centre européen cinématographique Auvergne-Rhône-Alpes (Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma) pour l'investissement dans les films de long-métrage et dans les œuvres audiovisuelles de fiction et d'animation ;

Vu la délibération n°CP-2023-06 / 13-61-7608 du 30 juin 2023 du Conseil régional relative à la politique régionale des Industries Culturelles et Créatives « Pour une politique régionale renforcée de soutien aux industries culturelles et créatives, de la formation à la diffusion sur tous les territoires » ;

Vu la délibération N°CP-2023-06 / 13-62-7609 du Conseil régional portant sur la politique régionale des Publics et des territoires "pour une politique régionale renforcée en faveur de la culture pour tous et partout, sur toutes les esthétiques" ;

Vu la délibération n°..... du 20 octobre 2023 du Conseil régional autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n°CP-2020-0408 du 15 juin 2020 du Conseil départemental de la Haute-Savoie adoptant le plan départemental de préservation et de valorisation des patrimoines haut-savoyards,

Vu la délibération n°CP-2020-0827 du 30 novembre 2020 du Conseil départemental de la Haute-Savoie intitulée « Culture, patrimoines et mémoire, marqueurs de l'identité du département et leviers d'attractivité pour un développement territorial équilibré »,

Vu la délibération n°CD-2022-162 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 de la politique départementale Culture et Patrimoine du Département de la Haute-Savoie,

Vu la délibération n°CD-2023-0041 du 26 juin 2023 adoptant le Budget Supplémentaire 2023 de la politique départementale Culture et Patrimoine du Département de la Haute-Savoie,

Vu la délibération n° du 9 octobre 2023 du Conseil départemental de la Haute-Savoie adoptant le règlement modifié du Fonds de soutien aux œuvres d'animation ;

Vu la délibération n° du 6 novembre 2023 du Conseil départemental de la Haute-Savoie autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° du 20 novembre 2023 du Conseil Départemental de la Drôme autorisant sa Présidente à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° du 16 novembre 2023 du Conseil communautaire de Valence Romans Agglo autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu le budget du centre national du cinéma et de l'image animée pour 2023 ;

Vu le budget primitif 2023 de la Région ;

Considérant le document unique du 4 juillet 2022 « Ma classe au cinéma – Engagement des partenaires » relatif aux dispositifs scolaires ;

Considérant le protocole d'accord interministériel relatif au dispositif « Passeurs d'Images » du 26 octobre 2009 ;

Considérant la Charte relative aux Pôles régionaux d'éducation aux images (<http://www.cnc.fr/web/fr/les-poles-regionaux>) ;

Considérant la circulaire de la ministre de la Culture et de la communication du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences,

ENTRE

L'État, représenté par la Préfète de la Région Auvergne - Rhône-Alpes, Madame Fabienne BUCCIO, ci-après désigné « l'État »,

Le Centre national du cinéma et de l'image animée, représenté par son Président, Monsieur Dominique BOUTONNAT, ci-après désigné « le CNC »,

ET

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par son Président, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, ci-après désignée « la Région »,

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER, ci-après désigné « le Département de la Haute-Savoie »,

Le Département de la Drôme, représenté par Madame Marie-Pierre Mouton, Présidente du Conseil départemental, ci-après désigné « le Département de la Drôme »,

Valence Romans Agglo, représentée par le Président de l'exécutif, Maire de Valence, Monsieur Nicolas DARAGON ci-après désignée « La Communauté d'agglomération »,

En application de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée conclue entre l'Etat, la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Savoie, le

Département de la Drôme, et Valence Romans Agglo pour la période 2023-2025, et notamment de l'article 32 relatif aux dispositions financières, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

L'engagement prévisionnel global de chacun des partenaires de la convention de coopération à la mise en œuvre des axes contractuels pour l'année 2023 s'établit comme suit :

REGION	11 388 750 €
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE	1 170 700 €
DEPARTEMENT DE LA DROME	519 500 €
VALENCE ROMANS AGGLO	587 000 €
État (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes)	2 033 827 €
CNC	6 588 730 €
Dont :	
- 2 262 000 € faisant l'objet d'un versement à la Région Auvergne-Rhône-Alpes 4 a)	
- 100 000 € faisant l'objet d'un versement au Département de la Haute-Savoie 4 b)	
- 65 000 € faisant l'objet d'un versement au Département de la Drôme c)	
- 35 000 € faisant l'objet d'un versement à l'Agglomération de Valence d)	
- 4 126 730 € versés directement aux structures locales selon des modalités précisées à l'article 4 e)	
TOTAL	22 288 507 €

En tout état de cause, l'engagement définitif global du CNC ne peut excéder le montant indiqué ci-dessus.

A noter qu'en 2022¹, le CNC a aussi engagé financièrement **6 388 984 €** :

- **4 108 677 €** pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes (soutien aux industries techniques, soutien à l'exploitation) ;
- **2 280 307 €** pour les dispositifs nationaux déployés en région (Ma Classe au Cinéma, Passeurs d'Images).

ARTICLE 2 - TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF 2023

Le tableau détaillé en annexe de la présente convention précise l'engagement prévisionnel de chacun des partenaires propres à chaque action engagée. Ces engagements sont réalisés sous forme de subvention.

ARTICLE 3 - SUBVENTIONS DE LA DRAC

Les subventions de la DRAC, d'un montant global de **2 033 827 €**, sont imputées sur le programme 361.

Elles seront versées directement aux associations concernées selon les procédures comptables en vigueur

¹ Les chiffres de 2023 ne peuvent pas être exploitables car les attributions des subventions ne sont pas encore pas terminées.

ARTICLE 4 - SUBVENTIONS DU CNC

a) Les subventions du CNC **à la Région**, d'un montant prévisionnel global de **2 262 000 €** seront versées en deux fois à l'ordre de Monsieur le payeur régional de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur le compte suivant : C6960000000, Code bande, 3000 Code guichet 00497 Clé 92

Le premier versement, **soit 1 132 000 €**, intervient à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article 31 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée pour la période 2023-2025, des délibérations des commissions permanentes, ainsi que d'un courrier attestant de la réalisation effective des projets aidés et des sommes mandatées par projet.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

- **Axe I - Article 4**

« Soutenir les auteurs en résidence d'écriture » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385 :

14 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés au paragraphe a).

- **Axe I - Article 5**

« Le soutien sélectif à l'écriture et au développement » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385 :

42 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article.

- **Axe I - Article 6**

« Aide à l'écriture, à la préproduction et à la production d'œuvres immersives » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385 :

2 000 € à la signature,

- **Axe I - Article 9**

« Aide à la production d'œuvres de courte durée » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385 :

85 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article.

- **Axe I - Article 10**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385 :

500 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC.

- **Axe I - Article 11**

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385 :

429 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

Les sommes pouvant bénéficier de l'abondement du CNC, affectées aux différentes enveloppes cofinancées, peuvent être transférées aux enveloppes liées aux actions d'émergence et de création (articles 4, 5 et 9), ainsi que de développement et renouvellement des publics (articles 18 et 19) dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €), à condition d'une demande écrite de la Région, avant le dernier trimestre de l'année civile concernée et avec l'accord exprès du CNC.

- **Axe III - Article 19**

« Reconquérir et renouveler le public par la médiation » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385 :

60 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2026, Après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article.

b) Les subventions du CNC au Département de la Drôme, d'un montant prévisionnel global de **65 000 €** seront versées en deux fois à l'ordre de la Paierie départementale de la Drôme sur le compte suivant : C2640000000 – Code banque : 300001 – Code guichet 00851 - Clé 61.

Le premier versement, **soit 32 500 €**, intervient à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article 31 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée pour la période 2023-2025, des délibérations des commissions permanentes, ainsi que d'un courrier attestant de la réalisation effective des projets aidés et des sommes mandatées par projet.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

- **Axe I - Article 9**

« Aide à la production d'œuvres de courte durée » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385 :

12 500 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent.

- **Axe I - Article 11**

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385 :

20 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

Les sommes pouvant bénéficier de l'abondement du CNC, affectées aux différentes enveloppes cofinancées, peuvent être transférées aux enveloppes liées aux actions d'urgence et de création (articles 4, 5 et 9), ainsi que de développement et renouvellement des publics (articles 18 et 19) dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €), à condition d'une demande écrite de la Région, avant le dernier trimestre de l'année civile concernée et avec l'accord exprès du CNC.

c) Les subventions du CNC à la **Communauté d'agglomération de Valence Romans**, d'un montant prévisionnel global de 35 000 € seront versées en deux fois à l'ordre de Trésorerie valence Agglomération sur le compte suivant : **C261000000, Code banque 30001, Code guichet 00851, Clé 66.**

Le premier versement, **soit 17 500 €**, intervient à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article 31 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée pour la période 2023-2025, des délibérations des commissions permanentes, ainsi que d'un courrier attestant de la réalisation effective des projets aidés et des sommes mandatées par projet.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

- **Axe I - Article 5**

« Le soutien sélectif à l'écriture et au développement » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385 :

15 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article.

- **Axe I - Article 9**

« Aide à la production d'œuvres de courte durée » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385 :

2 500 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent.

Les sommes pouvant bénéficier de l'abondement du CNC, affectées aux différentes enveloppes cofinancées, peuvent être transférées aux enveloppes liées aux actions d'urgence et de création (articles 4, 5 et 9), ainsi que de développement et renouvellement des publics (articles 19 et 20) dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €), à condition

d'une demande écrite de la Région, avant le dernier trimestre de l'année civile concernée et avec l'accord exprès du CNC.

d) Les subventions du CNC au Département de la Haute-Savoie, d'un montant prévisionnel global de **100 000 €** seront versées en deux fois à l'ordre de la paierie départementale de la Haute-Savoie sur le compte suivant : Code banque 30001, Code guichet 00136, Clé 97.

Le premier versement, **soit 50 000 €**, intervient à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article 31 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée pour la période 2023-2025, des délibérations des commissions permanentes, ainsi que d'un courrier attestant de la réalisation effective des projets aidés et des sommes mandatées par projet.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

- **Axe I - Article 11**

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385 :

50 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

Les sommes pouvant bénéficier de l'abondement du CNC, affectées aux différentes enveloppes cofinancées, peuvent être transférées aux enveloppes liées aux actions d'urgence et de création (articles 4, 5 et 9), ainsi que de développement et renouvellement des publics (articles 18,19) dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €), à condition d'une demande écrite de la Région, avant le dernier trimestre de l'année civile concernée et avec l'accord exprès du CNC.

e) A titre d'information, les subventions du CNC aux festivals et structures, d'un montant total de **4 126 730 € se répartit de la façon suivante :**

Axe II : article 16 « soutien à la formation des professionnelles :

- **900 000 €** financés en direct par la Direction des politiques territoriales du CNC pour la Cinéfabrique

Axe III.1 : article 17.4 « Soutien aux réseaux de salles », pour un total de 110 000 € répartis comme suit :

- **37 000 €** pour le GRAC, **39 000 €** pour l'ACRIRA, **10 000 €** pour Les écrans et **24 000 €** pour Plein champ financés par la Direction des politiques territoriales du CNC sur instruction des DRAC.

Axe III.1 : article 19.3 « Les autres actions de médiations dans les salles de cinéma » :

- **10 000 €** pour Cinésens financés en direct par la Direction des politiques territoriales du CNC sur instruction des DRAC.

Axe III.2 : article 20.1 « Soutien aux festivals », pour un total de 1 229 500 € répartis comme suit :

- **184 500 €** financés en direct par la Direction des politiques territoriales du CNC sur instruction des DRAC : 13 000 € pour le Festival Plein la Bobine, 9 000 € pour le Festival Jean Carmet, 4 000 € pour le Festival des pays du Maghreb « Cinémas du Sud », 3 000 € pour le Rencontres du cinéma francophone en Beaujolais, 5 000 € pour le Festival du film court, 6 500 € pour le Festival international du premier film, 6 000 € pour les Rencontres des cinémas d'Europe, 67 000 € pour les Etats généraux du documentaire, 2 000 € pour le Festival du film Saint-Paul-Trois-Châteaux, 7 500 € pour le Festival du film de montagne, 10 000 € pour le Festival du court métrage en plein-air, 1 500 € pour le Festival Caravane des cinémas d'Afrique – biennale – aide annuelle, 6 000 € pour le Festival du Court métrage d'animation de Roanne, 5 000 € pour le Festival de l'écrit à l'écran, 32 000 € pour le Festival Traces de Vies, 7 000 € pour le Réseau festivals cinématographiques en Auvergne-Rhône-Alpes
- **45 000 €** financés en direct par la Direction des politique territoriales du CNC pour le Festival des scénaristes de Valence
- **690 000 €** financés en direct par la Direction de l'audiovisuel du CNC pour le Festival international du film d'animation d'Annecy ;
- **50 000 €** financés en direct par la Direction des affaires européennes et internationales du CNC pour le Festival de cinéma européen des arcs ;
- **260 000 €** financés en direct par la Direction du cinéma pour le festival du court métrage de Clermont Ferrand.

Axe IV.5 : article 25 « La mise en place d'ateliers de sensibilisation à l'écriture scénaristique dès le plus jeune âge » :

- **104 000 €** financés en direct par la Direction des politiques territoriales du CNC.

Axe V : article 27 « Actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique », pour un total de 1 773 230 € répartis comme suit :

- **1 763 000 €** financés en direct par la Direction du patrimoine cinématographique du CNC : 1 678 000 € pour l'Institut Lumière et **40 000 €** pour la Cinémathèque de Grenoble et 45 000 € financés pour la scène nationale Lux.
- **10 230 €** financés en direct par la Direction des politiques territoriales du CNC sur instruction des DRAC pour la Cinémathèque de Grenoble

L'ordonnateur de la dépense est le président du CNC, et le comptable assignataire, l'agent comptable du CNC.

ARTICLE 5 - SUBVENTIONS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Les subventions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, d'un montant global de **11 388 750 €**, seront versées après vote et selon les modalités de mandatement en usage à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 - SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Les subventions du Département de la Haute-Savoie, d'un montant global de **1 170 700 €**, seront versées selon les modalités de mandatement en usage au Département de la Haute-Savoie spécifiées dans les conventions attributives.

ARTICLE 7- SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT DE LA DROME

Les subventions et marchés du Département de la Drôme, d'un montant global prévisionnel de **519 500 €**, seront versés conformément aux dispositifs en vigueur.

ARTICLE 8- SUBVENTIONS DE VALENCE ROMANS AGGLO

Les subventions de la Communauté d'Agglomération de Valence Romans, d'un montant global de **587 000 €** seront versées conformément aux dispositifs en vigueur.

ARTICLE 9 - CLAUSE DE REVERSEMENT

S'il apparaît que les engagements des contractants ne sont pas tenus en tout ou partie dans les mêmes délais, chaque partie peut demander le reversement du montant de sa contribution aux opérations qui ne sont pas réalisées.

ARTICLE 10 - DISPOSITION FINALE

La présente convention ne peut en aucun cas être opposée aux présents signataires par les personnes morales ou leurs représentants cités à la présente, celle-ci ne valant engagement qu'entre les signataires.

La présente convention est signée en 6 exemplaires originaux.

A , le

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Le Président du Conseil régional

Pour l'État,
la Préfète de région

Laurent Wauquiez

Fabienne BUCCIO

Pour le Centre national
du cinéma et de l'image animée,
le président

Pour le Centre national du cinéma et de
l'image animée, le contrôleur général
économique et financier

Dominique BOUTONNAT

Romuald GILET

Pour le Conseil départemental
de la Haute-Savoie,
le Président

Pour le Département de la Drôme,
La Présidente du Conseil départemental

Martial SADDIER

Marie-Pierre Mouton

Pour la Communauté d'agglomération
Valence Romans Agglo,
Le Président de la Communauté
d'agglomération

Nicolas DARAGON

RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ANNEXE FINANCIÈRE RÉCAPITULATIVE 2023														
	ÉTAT	CNC	RÉGION	CNC	TOTAL	DEPARTEMENT	CNC	TOTAL	DEPARTEMENT	CNC	TOTAL	AGGLOMERATION	CNC	TOTAL
	DRAC/DAC	Soutien direct aux struct. rég.	Auvergne-Rhône-Alpes	Cofinancement CNC vers Rég.	Intermédiaire Région (dont abondements CNC sur actions cofinancées)	Haute-Savoie	Cofinancement CNC vers Dép.	Intermédiaire Département (dont abondements CNC sur actions cofinancées)	Drôme	Cofinancement CNC vers Dép.	Intermédiaire Département (dont abondements CNC sur actions cofinancées)	Valence	Cofinancement CNC vers Agglo	Intermédiaire Agglomération (dont abondements CNC sur actions cofinancées)
														Région + Départements + Agglo
Axe I - Soutenir la création pour favoriser l'émergence des talents														
Art. 4 Soutenir l'accompagnement des auteurs	1 000	-	81 500	28 000	109 500	18 000	-	18 000	4 500	-	4 500	5 000	-	109 000
4.1 : Soutenir les auteurs en résidence d'écriture	1 000		56 000	28 000	84 000	18 000		18 000	4 500		4 500	5 000		83 500
4.2 : Soutenir un parcours d'auteur			25 500		-			-			-			-
4.3 : Aides actions			25 500		-			-			-			25 500
Art. 5 Le soutien sélectif à l'écriture et au développement	-	-	226 000	84 000	310 000	-	-	-	30 000		30 000	100 000	30 000	336 000
Soutien à l'écriture			226 000	84 000	310 000			-	-		-	-	-	-
Soutien au développement								-	30 000		30 000	100 000	30 000	336 000
Art. 6 Aides à l'écriture, à la préproduction et à la production de projets d'œuvres immersives			158 000	2 000	160 000			-			-			158 000
Art. 7 Autre : Fonds SFAN	70 000		150 000		150 000			-			-			150 000
Art. 8 Autre : Fonds d'aide au Jeu Vidéo			700 000		700 000			-			-			700 000
Art. 9 Aides à la production d'œuvres de courte durée			340 000	170 000	510 000	100 000		100 000	60 000	25 000	85 000	10 000	5 000	510 000
Art. 10 Aides à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée			2 000 000	1 000 000	3 000 000	250 000		250 000			-			2 250 000
Art. 11 Aides à la production d'œuvres audiovisuelles			1 716 000	858 000	2 574 000	250 000	100 000	350 000	80 000	40 000	120 000			2 046 000
SOUS-TOTAL AXE I	71 000	-	5 371 500	2 142 000	7 513 500	618 000	100 000	718 000	174 500	65 000	239 500	115 000	35 000	6 279 000
Axe II - Structurer les filières et l'emploi pour renforcer l'attractivité des territoires														
Art. 14 Accueil des tournages			245 000		245 000			-			-			245 000
Art. 15 Le soutien au développement de la filière	64 910	-	913 000	-	913 000	307 000	-	307 000		-	-		-	1 220 000
15.2 : Le cas échéant : Soutien à la structuration et aux pôles d'excellence du territoire	64 910		913 000		913 000	307 000		307 000			-			1 220 000
15.3 : Soutien à la modernisation d'équipements adaptés : studios de tournage et de productions numériques		(pour mémoire) 79 473 (1)			-			-			-			-
Art. 16 Soutenir la formation initiale et professionnelle	315 000	900 000	947 000		947 000			-	79 200		79 200	61 000		1 067 200
SOUS-TOTAL AXE II	379 910	900 000	2 105 000	-	2 105 000	307 000	-	307 000	79 200	-	79 200	61 000	-	2 552 200
Axe III - Reconquérir les publics grâce aux salles et aux acteurs de la diffusion culturelle														
Art. 17 Soutenir un parc moderne et diversifié mailant le territoire	-	110 000	445 000		445 000			-	20 000		20 000	2 000	-	467 000
17.1 : Aides et actions du ou des collectivités territoriales			290 000		290 000			-			-			467 000
17.3 : Aides et actions du CNC		(pour mémoire) 4 029 204 (1)			-			-			-			-
17.4 : Soutien aux réseaux de salles de cinéma indépendantes			155 000		155 000			-	20 000		20 000	2 000		177 000
Art. 18 Soutien au cinéma itinérant	27 500		150 000		150 000	93 000		93 000	34 000		34 000			277 000
Art. 19 Reconquérir et renouveler le public par la médiation	30 000	10 000	502 000	120 000	622 000	17 000	-	17 000	-	-	-	-	-	519 000
19.1 : L'emploi des médiateurs en salle de cinéma			241 000	120 000	361 000			-			-			241 000
19.2 : Les actions de médiations portées par des jeunes en service civique en salle de cinéma			-		-			-			-			-
19.3 : Les autres actions de médiations dans les salles de cinéma	30 000	10 000	261 000		261 000	17 000		17 000			-			278 000
Art. 20 Le maillage du territoire par les acteurs de la diffusion	246 300	1 229 500	1 770 900	-	1 770 900	41 000	-	41 000	24 800	-	24 800	27 000	-	1 863 700
20.1 : Soutien aux festivals	135 350	1 229 500	701 100		701 100	41 000		41 000	24 800		24 800	27 000		793 900
20.2 : Soutien à la diffusion des œuvres aïeées			69 800		69 800			-			-			69 800
20.3 : Soutien aux opérations nationales de diffusion culturelle					-			-			-			-
20.4 : Les autres actions de médiations locales			1 000 000		1 000 000			-			-			1 000 000
20.5 : Les autres actions de diffusion	110 950				-			-			-			-
SOUS-TOTAL AXE III	303 800	1 349 500	2 867 900	120 000	2 867 900	151 000	-	151 000	78 800	-	78 800	29 000	-	3 126 700
Axe IV - Renforcer l'éducation aux images pour former les publics de demain														
Art. 21 Ma chaise au cinéma	192 200	-	238 600	-	238 600	8 000	-	8 000	80 000	-	80 000	-	-	326 600
21.1 : Dispositif régional « Lycéens et apprentis au cinéma »	82 500	(pour mémoire) 302 165 (1)	238 600		238 600			-			-			238 600
21.2 : Dispositif départemental « Collège au cinéma »	54 700	(pour mémoire) 938 453 (1)	-		-	8 000		8 000	80 000		80 000			88 000
21.3 : Dispositif « École au cinéma »	51 000	(pour mémoire) 580 169 (1)	-		-			-			-			-
21.4 : Dispositif départemental « Maternelle au cinéma »	4 000	(pour mémoire) 168 500 (1)	-		-			-			-			-
Art. 22 Enseignement de spécialité cinéma-audiovisuel du Baccalauréat	338 564							-						-
Art. 24 Le renforcement de « Passeurs d'images » et de « Des Cinés la vie ! »	155 500	(pour mémoire) 393 000 (1)	38 000		38 000	6 400		6 400	55 000		55 000			99 400
Art. 25 Plan national d'éducation aux images	105 000		41 800		41 800						-	300 000		341 800
Art. 26 La mise en place d'ateliers de sensibilisation à l'écriture scénaristique dès le plus jeune âge	31 500	104 000 (7)						-						-
Art. 27 Autres actions dédiées à l'éducation aux images	408 853		268 200		268 200	22 800		22 800	52 000		52 000	82 000		425 000
SOUS-TOTAL AXE IV	1 231 617	104 000	586 600	-	586 600	37 200	-	37 200	187 000	-	187 000	382 000	-	1 192 800
Axe V - Valoriser le patrimoine cinématographique en région														
Art. 28 Actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique	47 500	1 773 230	457 750		457 750	57 500		57 500			-			515 250
Art. 29 Plan de numérisation des œuvres du patrimoine cinématographique			-		-			-			-			-
SOUS-TOTAL AXE V	47 500	1 773 230	457 750	-	457 750	57 500	-	57 500		-	-		-	515 250
TOTAL	2 033 827	4 126 730	11 388 750	2 262 000	13 650 750	1 170 700	100 000	1 270 700	519 500	65 000	584 500	587 000	35 000	622 000
TOTAL cofinancement du CNC vers la collectivité				2 262 000	2 262 000		100 000	100 000		65 000	65 000		35 000	70 000

(1) Les montants sont indiqués pour mémoire et ne sont pas comptabilisés. Ce montant correspond à des aides financières sélectives aux moyens techniques, octroyées par le CNC, qui concourent à la création, la fabrication, la production, la diffusion ou la conservation des œuvres cinématographiques, audiovisuelles ou de jeu vidéo en 2022, soit 79 473 €

(2) Les montants sont indiqués pour mémoire et ne sont pas comptabilisés. Montant des aides sélectives du CNC attribuées aux salles de cinéma de la Région Auvergne-Rhône-Alpes : aide sélective 2022 à la création et à la modernisation des salles (1 275 000 €) ainsi que l'aide à la diffusion Art & Essai 2022 (2 754 204 €) soit 4 029 204 €.

(3) Les montants sont indiqués pour mémoire et ne sont pas comptabilisés. Ce montant correspond à la prise en charge financière 2022 par le CNC des copies numériques et de la conception des documents pédagogiques des films du dispositif « Lycéens au cinéma » au plan national, ainsi qu'aux dépenses consacrées à des opérations pour le Lycée (Prix Jean Renoir, Transport des films du BAC, Achats de droit pour le BAC).

(4) Les montants sont indiqués pour mémoire et ne sont pas comptabilisés. Ils concernent les dispositifs d'éducation au cinéma que le CNC soutient au plan national : prise en charge financière 2022 des copies numériques et conception des documents pédagogiques, soutien des associations nationales agissant dans ce domaine.

(5) Les montants sont indiqués pour mémoire et ne sont pas comptabilisés. Ils concernent le soutien à la coordination nationale agissant pour la mise en œuvre des dispositifs d'éducation au cinéma que le CNC soutient au plan national en 2022.

(6) Les montants sont indiqués pour mémoire et ne sont pas comptabilisés. Ils concernent le soutien à la coordination nationale agissant pour la mise en œuvre du dispositif « Passer d'image ».

(7) Organisation d'ateliers d'écriture scénaristique en temps scolaire et hors temps scolaire, hors défilé Écrit la série (35 000 €) ainsi que suivi du défilé en temps scolaire et hors temps scolaire (45 000 €), ainsi que la supervision de l'organisation régionale du comité de lecture du défilé (4 000 €) soit 104 000 €.

RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Détail de certains articles

	État (DRAC)	Région	CD74	CD26	VRA	CNC	TOTAL
Axe I - Soutenir la création pour favoriser l'émergence des talents							
TOTAL ARTICLE 4	1 000	81 500	18 000	4 500	5 000	28 000	138 000
<i>4.1 Soutenir les auteurs en résidence d'écriture</i>	1 000	81 500	18 000	4 500	5 000	-	110 000
Résidence La Poudrière - Ecriture Animation TV		16 000		4 500	5 000		25 500
Résidence Annecy Festival - Ecriture et développement graphique Long-métrage animation	1 000	12 000	18 000				31 000
Résidence Documentaire Lussas - Ecriture documentaire		20 000					20 000
Résidence Clermont/Moulins - Ecriture court-métrage de fiction		8 000					8 000
Résidence internationale d'artistes - Folimage		20 000					20 000
Résidence Chaise Dieu - Composition musique à l'image		3 000					3 000
OST Challenge - Composition Musique à l'image - Prix du scénario		2 500					2 500
Axe II - Structurer les filières et l'emploi pour renforcer l'attractivité des territoires							
TOTAL ARTICLE 15	694 910	2 807 000	307 000	158 400	122 000	1 800 000	4 089 310
<i>15.2 – Soutien à la structuration de la filière et aux pôles d'excellence de l'image</i>	64 910	913 000	307 000	-	-	-	1 284 910
EPCC CITIA (Annecy) - contribution obligatoire	6 220	521 000	307 000				834 220
Pôle Pixel (Lyon)	15 000	70 000					85 000
Valence Scénario (La Cartoucherie)	2 500	21 000			voir art 20		23 500
L'équipée (La Cartoucherie)	-	31 000			voir art 24		31 000
LUX - Scène nationale (La Cartoucherie)	2 190	70 000			voir art 21		72 190
Association Ardèche Images (Village documentaire - Lussas)	8 000	100 000					108 000
Sauve qui peut le court-métrage (Clermont-Ferrand)	31 000	100 000					131 000
TOTAL ARTICLE 16	315 000	947 000	-	79 200	61 000	900 000	2 302 200
Ecole de la Poudrière (La Cartoucherie)	150 000	100 000		79 200	61 000		390 200
Cinéfabrique - fonctionnement général		700 000				900 000	1 600 000
Cinéfabrique - investissement		100 000					100 000
Ecole du Doc (Village documentaire - Lussas)	165 000	47 000					212 000
Cité européenne des Scénaristes - Compagnonage							-
							-
Axe III - Reconquérir les publics grâce aux salles et aux acteurs de la diffusion culturelle							
Axe III. 1 : Soutenir un parc de salles au plus près des publics							
TOTAL ARTICLE 17	-	595 000	93 000	54 000	2 000	110 000	854 000
<i>17.1 : Soutien à la création, modernisation et à l'équipement des salles</i>		290 000					290 000
<i>17.4 : Soutien aux Réseaux de salles de cinéma indépendantes</i>		155 000	-	20 000	2 000	110 000	287 000
GRAC		55 000				37 000	92 000
ACRIRA		55 000				39 000	94 000
Les Ecrans		20 000		20 000	2 000	10 000	52 000
Plein Champ		25 000				24 000	49 000
TOTAL ARTICLE 18		150 000	93 000	34 000	-		277 000
Soutien aux circuits de cinéma itinérant - Appel à projets régional		150 000					150 000
Soutien au circuit de cinéma itinérant Cinébus			53 000				53 000
Soutien au circuit de cinéma itinérant Ecran mobile 26				34 000			34 000
Soutien au circuit de cinéma itinérant Ecran mobile 74			40 000				40 000
TOTAL ARTICLE 19	416 050	5 354 300	17 000	74 400	81 000	3 698 500	9 641 250
<i>19.1 : L'emploi des médiateurs en salle de cinéma</i>		241 000					241 000
<i>19.3 : Autres aides : accès des publics au cinéma</i>	416 050	5 113 300	17 000	74 400	81 000	3 698 500	9 400 250
Cinésens - actions en direction des publics en situation de handicap	10 000	10 000				10 000	30 000
Axe III. 2 : Soutenir les acteurs de la diffusion culturelle au plus près des publics							
TOTAL ARTICLE 20	135 350	1 701 100	41 000	24 800	27 000	1 229 500	3 158 750
<i>20.1 - Soutien aux festivals</i>	135 350	701 100	41 000	24 800	27 000	1 229 500	2 158 750
Ciné en herbe (Montluçon)	5 000	7 000					
Cinéma nature (Dompiere-sur-Besbre)	6 000	6 000					
Etats généraux du documentaire (Lussas)		voir art 15				67 000	
Festival Annecy Cinéma Espagnol/Italien		Intégré Bonlieu					
Festival de cinéma des cinq continents (Ferney-Voltaire)		8 000					
Festival de cinéma européen des Arcs		51 000				50 000	
Festival de l'écrit à l'écran (Montélimar)		25 000		7 400		5 000	
Festival de Saint-Paul-Trois-Châteaux	10 000	5 100		7 000		2 000	
Festival d'un jour (Valence)		voir art 15		1 500	voir art 24 (L'équipée)		
Festival du second rôle Jean Carmet (Moulins)		14 450				9 000	
Festival des scénaristes de Valence	-	voir art 15		7 400	27 000	45 000	
Festival Drôle d'endroit pour des rencontres (Bron)		18 000					
Festival du cinéma rural de la Biolle		2 000					
Festival du court métrage d'animation (Roanne)		12 000				6 000	
Festival du court métrage de Villeurbanne		21 250				5 000	
Festival du court métrage en plein air de Grenoble		9 000				10 000	
Festival du court-métrage de Clermont Ferrand		voir art 15				260 000	
Festival du film court francophone de Vaulx-en-Velin	5 000	8 000					
Festival du film d'animation pour la jeunesse (Bourg-en-Bresse)	2 500	3 000					
Les Rencontres du court métrage de Bourg-en-Bresse (Le Zoom – Fenêtres sur cour)	14 000	0					
Festival du film de comédie de l'Alpe-d'Huez		20 000					
Festival du film de montagne (Autrans)		10 200				7 500	
Festival Cinémas du sud (Lyon)		12 000				4 000	
Festival international du 1er film d'Annonay	15 000	24 000				6 500	
Festival international du film d'animation d'Annecy		voir art 15	intégrée contribution CITIA			690 000	
Festival Lumière (Lyon)		250 000					
Festival Les Inattendus (Lyon)		0					
Festival Plein la Bobine (massif du Sancy)	6 000	18 000				13 000	
Festival Traces de Vies (Clermont-Ferrand)	3 000	21 250				32 000	
Semaine du cinéma hispanique (Clermont-Ferrand)		0					
Festival Voir ensemble (Grenoble)	5 000	2 000					
Hallucinations collectives (Lyon)		2 000					
Festival Curieux voyageurs (St Etienne)	5 000	15 000					
Reflets du cinéma ibérique et latino-américain (Villeurbanne)		6 000					
Rencontre du film francophone en Beaujolais		6 800				3 000	
Rencontres de cinémas d'Europe (Aubenas)	13 850	19 550				6 000	
Rencontres du cinéma italien de Grenoble		3 000					
Festival caravane des cinémas d'Afrique (biennale Sainte Foys lès Lyon)		0				1 500	

Festival Ecrans Mixtes (Lyon)	10 000	10 000					
Grand Bivouac (Albertville)	12 000	8 500					
Festival International Un pays, un film		6 000					
Festival Quai du Départ		3 500					
Festival du Film Auralpin		2 000					
Festival international du film court (réfexe image création)		1 500					
Festival Caméra en campagne				1 500			
Cinémino			10 000				10 000
Ciné-archi			3 000				3 000
Rencontres des films des Résistances			10 000				10 000
Mois du film Européen			10 000				10 000
Images hispano-américaines			3 000				3 000
Chamonix film festival			5 000				5 000
Festival Tête de Mule	3 000						
Soutien au réseau de festivals "Festivals connexion"	20 000	70 000				7 000	
20.4 Les autres actions de médiations locales	0	1 000 000	0	0	0	0	1 000 000
Avantage cinéma - PASS'Région - accès des jeunes au cinéma - Campagne 22/23		1 000 000					1 000 000
Axe IV - Renforcer l'éducation aux images pour former les publics de demain							
TOTAL ARTICLE 21	137 200	238 600	8 000	80 000	-	-	463 800
20.1 : Dispositif régional « Lycéens et apprentis au cinéma »	82 500	238 600					321 100
20.2 : Dispositif départemental « Collège au cinéma »	54 700		8 000	80 000	-	-	142 700
Collège au cinéma Drôme (coordination Les Ecrans)				80 000			80 000
Collège au cinéma (coordination CDPC-FOL 74)			8 000				8 000
TOTAL ARTICLE 23	155 500	38 000	6 400				199 900
Le renforcement de « Passeurs d'images » et de « Des Cinés la vie ! »	155 500	38 000	6 400				199 900
TOTAL ARTICLE 25	105 000	41 800		55 000	300 000	-	501 800
Pôles régionaux EAC	105 000	41 800					146 800
Lux				55 000	300 000		355 000
TOTAL ARTICLE 27	408 853	268 200	22 800	52 000	82 000	-	833 853
Projets Education à l'image dans les Lycées (L'équipée, ...)	204 805	25 000					229 805
Projets Education aux médias et à l'information	136 889	140 900					277 789
Aide au projets Education à l'image dans le cadre des CTEAC	4 000	30 000					34 000
Aide aux déplacements de classes de lycéens vers les festivals de cinéma		64 300					64 300
Opération Raconte moi ta vie - partenariat Auteurs Solidaires - Aide à Lux Scène nationale	5 000	8 000					13 000
Images de collégiens (dispositif SIEL)			13 000				13 000
concours junior de la meilleur critique de film "Décod'art"			1 800				1 800
Association La belle vie d'Ange (éducation à l'image)			8 000				8 000
L'Equipée (La Cartoucherie)				43 000	82 000		125 000
De l'Ecrit à l'Ecran – actions à l'année	2 370			9 000			11 370
Autres actions	55 789						
Axe V - Valoriser le patrimoine cinémaographique en région							
TOTAL ARTICLE 28	47 500	457 750	57 500	-	-	1 773 230	2 335 980
Institut Lumière		410 000				1 678 000	2 088 000
Lux						45 000	45 000
Soutien à la Cinémathèque des Pays de Savoie et de l'Ain	15 000	26 000	57 500			50 230	148 730
Soutien OFNIBUS et Cinémathèque de Saint-Etienne	12 500						12 500
Cinémathèque de Grenoble	20 000	21 750					41 750